



VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Recueil
des
actes administratifs

Année 2017

N° 4

De octobre à décembre 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

N° 4 – de octobre à décembre 2017

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Réunion du 16 novembre 2017
- ✓ Réunion du 14 décembre 2017

DECISIONS DU MAIRE

ARRETES MUNICIPAUX

- ✓ Arrêtés de police de voirie
- ✓ Arrêtés de pose et de modification d'enseigne
- ✓ Arrêtés de régie
- ✓ Arrêtés de délégation

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 16 novembre 2017

à l'Illiade



L'an deux mil dix-sept le seize novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Claude FROEHLY, Maire, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Monsieur Henri KRAUTH, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Fabienne COSMO, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS, Monsieur André KUHN, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Etaient excusés :

- Madame Séverine MAGDELAINE ayant donné procuration à Monsieur Claude FROEHLY
- Madame Pascale-Eva GENDRAULT ayant donné procuration à Monsieur Henri KRAUTH
- Madame Françoise SCHERER ayant donné procuration à Madame Martine CASTELLON
- Madame Catherine MILLOT ayant donné procuration à Monsieur Jérémy DURAND
- Monsieur Serge SCHEUER ayant donné procuration à Monsieur Thibaud PHILIPPS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLE

Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	10 novembre 2017
Date de publication délibération :	20 novembre 2017
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	20 novembre 2017

<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017 A 19H00 A L'ILLIADE</p>
--

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2017

II - Finances et Commande Publique

1. Subventions de fonctionnement – exercice 2017
2. Subventions d'équipement – exercice 2017
3. Débat d'orientation budgétaire 2018

III - Environnement et urbanisme

1. Mécénat du groupe Électricité de Strasbourg à la Ville

IV - Patrimoine communal

1. Fixation des droits de place et des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

V - Personnel

1. Reconduction du poste de chargé de mission pour le Centre socio-culturel Le Phare de l'III

VI - Convention relative aux modalités de transfert des dossiers de PACS

VII - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg

1. Lancement des études du programme de voirie et d'assainissement de 2018

VIII - Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

IX - Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 septembre 2017
2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 septembre 2017
3. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 octobre 2017
4. Rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement
5. Rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets
6. Rapport d'activité 2016 de l'Eurométropole de Strasbourg

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2017

Numéro	DL171013-AF01
Matière	Finances locales – Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU

AAPEI (Association de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour permettre au public accueilli une meilleure socialisation et intégration dans le milieu ordinaire : jeux pour le multi accueil, jardin sensoriel et travail en lien avec le centre de ressources petite enfance.

Montant proposé : **1 000 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

ASSOCIATION DES USAGERS DU PHARE DE L'ILL

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement

Montant proposé : **4 300 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU – 65

Messieurs Naoufel GASMI et Alain SAUNIER ne prennent pas part au vote.

ASSOCIATION DU CENTRE SAINT JOSEPH

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU – 65

Madame Huguette HECKEL ne prend pas part au vote.

MISSION VOIX ALSACE

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour le soutien aux activités artistiques sur la ville, en faveur de tous les publics et notamment les publics en situation de handicap.

Montant proposé : **1 200 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

2) SUBVENTIONS POUR LA JEUNESSE

L'OUTIL EN MAINS

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle d'aide au démarrage de l'association dont l'objet est l'initiation des jeunes aux métiers manuels, par des gens de métier artisans ou ouvriers qualifiés, bénévoles, avec de vrais outils.

Montant proposé : **800 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE - 65

3) SUBVENTION POUR ACTIVITES CULTURELLES ET ANIMATIONS

APAVIG

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **24 000 euros**

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle, solde subvention Fêtes de l'III 2017

Montant proposé : **27 901,09 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 – 025 – DGS - 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2017

Madame Martine CASTELLON ne prend pas part au vote.

THEATRE DE LA PETITE FRANCE

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour la location de costumes pour les festivités du 14 juillet.

Montant proposé : **97 euros**

Imputation : LC N° 7 / 6574 – 33 – DGS – 65

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

4) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES

BCIG

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **475 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

HAIG

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **14 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

LES COTTAGES

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **450 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

SIG

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour soutenir le sport féminin et aider au développement de l'école de basket.

Montant proposé : **10 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

STIG

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

TCIG

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros ; et ce en vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

2. SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – EXERCICE 2017

Numéro	DL171013-AF02
Matière	Finances locales – Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions d'équipement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

BCIG

Objet de la demande : subvention d'équipement pour l'acquisition d'une paire de poteaux pour un montant total de 561 euros.

Montant proposé : **140 euros** (soit 25 % du montant total)

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Imputation budgétaire : LC N°5422 / 20421 – 411–SCOM – SPORTS – 204 – D1

STIG

Objet de la demande : subvention d'équipement pour l'acquisition de matériel de marche nordique pour un montant total de 1055,80 euros.

Montant proposé : **264 euros** (soit 25 % du montant total)

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Imputation budgétaire : LC N°5422 / 20421 – 411–SCOM – SPORTS – 204 – D1

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Numéro	DL171030-KK01
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2018.

Rapport d'orientation budgétaire 2018 de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Le cycle budgétaire annuel est rythmé par la prise de nombreuses décisions, mais l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel.

Le débat d'orientation budgétaire de l'année 2018 doit permettre au Conseil Municipal :

- de définir les grandes orientations qu'il entend donner à l'action municipale,
- de cibler les réalisations pluriannuelles et les moyens nécessaires à la mise en place des politiques choisies,
- et de proposer une stratégie financière permettant la concrétisation de ces orientations.

Les orientations budgétaires proposées dans ce document sont issues des simulations effectuées sur les équilibres budgétaires, corrélant le **niveau de l'épargne disponible, l'évolution de la pression fiscale et l'évolution de la dette.**

Il est nécessaire de disposer d'un certain nombre d'informations pour prendre toute la mesure de l'environnement financier de la Ville et préparer en connaissance de cause le budget 2018.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a apporté des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens. Aussi cette loi a-t-elle modifié, dans son article 107, l'article L 2312-1 du CGCT qui désormais dispose que le rapport d'orientation budgétaire portera sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le rapport d'orientation budgétaire présentera, conformément à ces obligations, les informations suivantes :

- 1. Contexte budgétaire national**
- 2. Orientations budgétaires d'investissement 2018**
- 3. Structure et évolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement et des effectifs de la Ville**
- 4. Capacité d'autofinancement prévisionnelle 2018 de la Ville**
- 5. Gestion et structure de la dette**
- 6. Situation fiscale au 1^{er} janvier 2018**

- 1. Contexte budgétaire national**

Au niveau des recettes de la Ville :

Le projet de loi de finances pour 2018, premier budget de la législature et du quinquennat, constitue également la première annuité du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, poursuivant l'objectif du redressement durable des comptes publics par la baisse de la dépense publique.

Ainsi, la trajectoire des finances publiques repose sur une baisse de plus de trois points du poids de la dépense publique dans la richesse nationale à l'horizon 2022, qui doit permettre une diminution d'un point du taux de prélèvements obligatoires, un retour durable du déficit public en deçà du seuil de 3 % du PIB, et une maîtrise de la dette à compter de 2019.

Le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre de l'action et des comptes publics ont présenté le 27 septembre 2017 en conseil des ministres le projet de loi de finances pour 2018 (PLF 2018).

Conformément aux orientations présentées dans le cadre de la première conférence nationale des territoires, la logique de baisse des dotations qui traduisait jusqu'alors la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques est abandonnée au profit d'une logique partenariale, reposant sur la confiance en l'initiative locale pour dégager des économies.

Aussi, le gouvernement souhaite associer les collectivités à l'effort partagé de maîtrise de la dépense publique sans reconduire la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) poursuivie entre 2014 et 2017.

Les modalités de maîtrise de la dépense locale seront donc principalement définies dans le cadre d'une contractualisation avec les collectivités. Pour 2018, l'Etat va passer un contrat avec 319 collectivités et EPCI qui réalisent deux tiers des dépenses de fonctionnement : les régions, les départements, les communautés d'agglomération de plus de 150 000 habitants et les communes de plus de 50 000 habitants (140 communes). Ces collectivités et EPCI devront limiter la hausse de leurs dépenses à 1,2 % par an pendant cinq ans, hors inflation.

L'article 16 de la loi de finances pour 2018 fixe le montant de la dotations globale de fonctionnement à 27 Md€ pour 2018 contre 30,9 Md€ en 2017. Le montant 2018 est stabilisé par rapport à 2017 sous réserve du transfert de la taxe sur la valeur ajoutée au profit des régions qui se substitue à plusieurs ressources perçues précédemment par les régions dont la dotation forfaitaire et la dotation de péréquation à hauteur de 3,9 Md€.

Compte tenu de la stabilité annoncée hors incidence du transfert de ressources des régions, il est proposé de retenir, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, un montant de dotation forfaitaire 2018 identique à celui de 2017, soit 1 646 000 euros.

A noter que la dotation forfaitaire a connu une diminution de 1 848 000 euros depuis 2014, soit une diminution moyenne de 462 000 euros par an.

Parallèlement, l'article 60 du projet de loi de finances pour 2018 prévoit la hausse de la péréquation au sein de la DGF. En effet, le gouvernement propose d'augmenter de 190 M€ le montant de la péréquation au sein de la DGF répartis entre la dotation de solidarité urbaine (90 M€), la dotation de solidarité rurale (90 M€) et les dotations de péréquation des départements (10 M€). Au regard de ces perspectives, il est proposé de maintenir le montant de la dotation de solidarité urbaine 2017 à 283 000 euros.

En ce qui concerne la fiscalité directe locale, il est proposé d'instaurer, à compter des impositions 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés selon un barème d'éligibilité (revenu fiscal de référence pour la première part inférieur à 27 000 euros), du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020.

Le dégrèvement envisagé est progressif : 30 % en 2018, 65 % en 2019, 100 % en 2020.

La notion de dégrèvement signifie que les collectivités seront intégralement remboursées par l'État du manque à gagner. Il n'y aura donc pas de perte pour les collectivités. Le dégrèvement prend en compte la politique de taux et d'abattement de 2017 et intègre la revalorisation des bases. L'État compensera donc intégralement tant que la collectivité ne modifiera pas sa politique d'imposition. Les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements seront supportées par les contribuables.

Il est ainsi mentionné « qu'un mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences, de manière à garantir un dégrèvement complet en 2020, pour les foyers concernés, sera discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires ». Dans ce cadre, sera également mise à l'étude une refonte plus globale de la fiscalité locale.

Entre la perspective d'un encadrement strict de la modification des taux et abattements de taxe d'habitation et un dynamisme des bases porté uniquement par la revalorisation forfaitaire, l'autonomie fiscale qui existait au plan local par le biais de la taxe d'habitation semble vouée à disparaître.

Par ailleurs, l'amendement 1-368 au projet de loi de finance pour 2018, adopté le 19 octobre 2017, propose au titre de l'année 2017 de maintenir l'exonération de la taxe d'habitation relative à l'habitation principale en faveur de foyers qui auraient dû cette année sortir progressivement de l'exonération. En conséquence, le produit de taxe d'habitation 2017 sera moins important qu'attendu.

Pour l'investissement local, des crédits 2018 sont prévus à hauteur de 665 M€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour appuyer les projets portés par les communes et les établissements intercommunaux.

Une première enveloppe de 615 M€ est consacrée aux grandes priorités d'investissement définies par l'État. Les priorités définies en 2017 (rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, rénovation des bâtiments scolaires, réalisation d'hébergements et équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants...) sont reconduites. Une seconde enveloppe de 50 M€ aura vocation à attribuer des subventions supplémentaires à des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui se sont engagés, dans le cadre d'un contrat conclu avec le préfet de région, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement.

Au niveau des dépenses de la Ville :

Afin de réduire les inégalités de ressources entre collectivités territoriales, des mécanismes de péréquation horizontale consistent, notamment, à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à d'autres collectivités moins favorisées. L'article 61 de la loi de finances pour 2018 fixe le niveau des ressources du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à 1 Md€ en 2018 (enveloppe équivalente à 2017).

Il est proposé pour le débat d'orientation budgétaire d'inscrire en 2018 un montant équivalent au versement 2017 de la Ville soit 75 868 euros arrondi à 80 000 euros.

Par ailleurs, en matière de ressources humaines, la contribution exceptionnelle de solidarité (CES), au taux de 1 %, est prélevée sur les rémunérations des agents publics et des salariés des employeurs du secteur public et parapublic, dès lors que leur employeur ne relève pas du régime d'assurance chômage. Elle vise ainsi à faire contribuer ces agents et salariés, qui ne sont pas assujettis aux cotisations salariales d'assurance chômage, à l'effort collectif de solidarité à l'égard des chômeurs, la CES étant affectée au financement d'allocations pour les demandeurs d'emplois. La suppression des cotisations d'assurance chômage au profit d'une hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) invite, par parallélisme, à supprimer la CES, mesure proposée par l'article 47 du projet de loi de finances pour 2018.

La suppression de la CES ne constitue qu'un premier pas pour la compensation de la hausse de la CSG pour les agents et les salariés du secteur public et parapublic. Les modalités plus complètes de cette compensation seront discutées avec les organisations syndicales.

Enfin, l'article 48 du projet de loi de finances pour 2018 vise à instaurer un jour de carence dans les trois fonctions publiques. Il prévoit à ce titre que les personnels ne perçoivent pas leur rémunération lors du premier jour de congé de maladie.

2. Orientations budgétaires d'investissement

Depuis 2010, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a mis en place un programme pluriannuel d'investissement permettant un suivi précis des opérations d'investissement et de leurs prévisions de décaissement sur la période du mandat.

Cet outil financier a été actualisé à l'occasion du nouveau mandat électoral 2014/2020.

Tableau récapitulatif du programme pluriannuel d'investissement 2014/2020 en K€ :

Intitulé de l'opération pluriannuelle d'investissement	Montant global de l'opération	Réalisé antérieur	Echéancier prévisionnel de paiement			
			2017	2018	2019	2020
201401 - Réhabilitation et extension EM Lixenbuhl	3 539	274	2 965	300	-	-
201402 - Restructuration et construction nouvelle EE Libermann	10 500	47	332	1 050	4 536	4 535
Autres investissements	à définir	-		330	-	-
TOTAL GENERAL		321	3 297	1 680	4 536	4 535

A ces inscriptions budgétaires se rajoutent, d'une part, les prévisions d'investissement courant pour un montant de 2 136 K€ comprenant :

- les immobilisations incorporelles (frais d'études, frais d'insertion marchés publics, acquisitions de logiciels et licences) : 308 K€,
- les immobilisations corporelles (acquisitions de matériel, mobilier, terrains ...) : 861 K€,
- les travaux (travaux terrains, travaux d'entretien patrimonial, constructions, travaux d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public pour les personnes en situation de handicap...) : 967 K€,

et, d'autre part, une enveloppe budgétaire affectée aux subventions d'investissement versées par la Ville d'un montant de 48 K€ dont 25 K€ d'aides aux particuliers dans le cadre de ravalements de façades et 23 K€ de subventions d'investissement à destination des associations.

3. Structure et évolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement et des effectifs de la Ville

Une démarche de maîtrise des dépenses de fonctionnement a été initiée par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden dès 2010.

Dans ce cadre, la Ville a mis en place un outil de stratégie financière intégrant :

- le financement d'un programme pluriannuel d'investissement de 2010 à 2016,
- la volonté de contraindre l'évolution des dépenses de fonctionnement,
- la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition jusqu'en 2014.

Cette démarche de performance financière a permis de limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement et de préserver la capacité d'autofinancement de la Ville. Ainsi, pour le compte administratif 2014, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a affiché une épargne disponible de 3 916 K€.

Toutefois, dans le contexte budgétaire national, les collectivités territoriales doivent faire face depuis 2014 à une baisse sans précédent des dotations de l'État qui réduit mécaniquement leur épargne nette et donc leur capacité d'autofinancement. Nous rappelons que *la dotation forfaitaire de la Ville a connu une diminution de 1 848 000 euros depuis 2014, soit une diminution moyenne annuelle de 462 000 euros.*

Aujourd'hui, des arbitrages doivent à nouveau être effectués sans dégrader la valeur des actifs et sans porter préjudice à l'attractivité du territoire. Les collectivités locales doivent identifier la totalité des leviers financiers et les actionner simultanément afin d'amortir cette réduction de ressources.

La note de cadrage budgétaire 2018, transmise aux services gestionnaires de la Ville au mois de juin 2017 dans le cadre de la préparation budgétaire 2018, comportait des objectifs importants de maîtrise des charges de fonctionnement, afin de préserver la capacité d'autofinancement et de limiter le recours à emprunt.

Bilan des propositions budgétaires 2018 des principaux postes de fonctionnement et hypothèses d'évolution :

a) Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Ce chapitre est composé essentiellement des fournitures de petit équipement, des frais de maintenance, des frais d'entretien des bâtiments, des fluides, des prestations de services.

Pour 2018, la note de cadrage budgétaire demandait aux services de la Ville d'effectuer des propositions budgétaires pour le chapitre 011 sans augmentation par rapport au budget primitif 2017.

Au vu des arbitrages budgétaires effectués courant octobre 2017, le chapitre 011 « Charges à caractère général » affiche un montant de 5 096 K€.

La Direction des Finances a actualisé la stratégie financière du mandat électoral en cours avec une hypothèse d'évolution annuelle des charges à caractère général de + 1,78% de 2018 à 2020.

b) Chapitre 012 « Charges de personnel »

Pour 2018, la note de cadrage budgétaire demandait à la direction des ressources humaines de proposer des enveloppes budgétaires 2018 sans augmentation par rapport au budget primitif 2017.

Au vu des arbitrages budgétaires effectués courant octobre 2017, les charges de personnel affichent un montant de 12 800 K€ conforme à l'objectif de la note de cadrage.

L'hypothèse retenue de la stratégie financière en termes d'évolution annuelle des charges de personnel est de + 1,5 % de 2019 à 2020. Cette contrainte budgétaire se cumule également à la stabilité des charges de personnel 2018.

Structure et évolution des effectifs de la Ville

Les effectifs sont relativement stables entre 2016 et 2018.

- Evolution de l'effectif permanent (postes pourvus) :

	Effectif 2016	Effectif 2017	Effectif 2018
Agents titulaires	204	203	204
Contractuels	45	46	47
Effectif total	249	249	251

- Evolution des effectifs permanents par catégorie en équivalent temps plein (ETP) :

Filières ou Emplois	Catégories	Postes ouverts 2015	Effectifs pourvus en ETP 2015	Postes ouverts 2016	Effectifs pourvus en ETP 2016	Postes ouverts 2017	Effectifs pourvus en ETP 2017	Postes ouverts 2018	Total ETP 2018 prévisionnel en cours
Emploi Fonctionnel	A	1	1	1	1	1	1	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	A	20	17	20	17	20	17	20	16
	B	17	13,5	17	13,5	19	14,5	19	15,5
	C	43	34,45	43	34,45	43	33,55	39	31,55
		80	64,95	80	64,95	82	65,05	78	63,05
FILIERE TECHNIQUE	A	4	4	4	4	4	4	4	4
	B	21	15	21	15	21	15	21	14
	C	132	95,86	132	95,86	128	93,69	120	95,54
		157	114,86	157	114,86	153	112,69	145	113,54
FILIERE SOCIALE	A	0	0	0	0	0	0	0	0
	B	9	6,03	9	6,03	9	6,03	9	6,03
	C	24	16,61	24	16,61	26	16,55	27	19,62
		33	22,64	33	22,64	35	22,58	36	25,65
FILIERE MEDICO-SOCIALE	A	3	3	3	3	3	3	2	2
	B	1	1	1	1	1	1	1	1
	C	0	0	0	0	0	0	0	0
		4	4	4	4	4	4	3	3
FILIERE SPORTIVE	A	0	0	0	0	0	0	0	0
	B	0	0	0	0	1	1	1	1
	C	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	1	1	1	1
FILIERE CULTURELLE	A	0	0	0	0	0	0	0	0
	B	35	10,21	1	1	2	1	2	1
	C	1	1	1	1	1	0	1	0
		36	11,21	2	2	3	1	3	1
FILIERE ANIMATION	A	0	0	0	0	0	0	0	0
	B	4	3	4	3	3	2	3	2
	C	19	19	19	19	23	19,76	22	20
		23	22	23	22	26	21,76	25	22
FILIERE POLICE	A	0	0	0	0	0	0	0	0
	B	0	0	0	0	0	0	0	0
	C	7	6	7	6	7	6	6	6
		7	6	7	6	7	6	6	6
TOTAL GENERAL :		341	246,66	307	237,45	312	235,08	298	236,24

Les données suivantes sont extraites du bilan social 2016 – situation au 31/12/2016 :

La rémunération :

Les dépenses de rémunération du personnel se répartissent de la manière suivante :

Pour les fonctionnaires :

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes de fin d'année	Dont régime indemnitaire, heures supplémentaires et autres indemnités	Dont NBI
5 927 K€	356 K€	924 K€	41 K€

Pour les contractuels :

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes et indemnités
1 414 K€	253 K€

Pour les agents sur emploi non permanent (vacataires périscolaires, jobs d'été, centre de loisirs) : 713 K€

Les heures supplémentaires :

Répartition du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2016 par filières :

Filière administrative : 691 h
Filière technique : 4 090 h
Filière sociale : 436 h
Filière médico-sociale : 2 173 h
Filière police municipale : 1 619 h
Filière animation : 46 h
Filière culturelle : 20 h

Soit un total de 9 075 heures.

Ce total englobe les heures supplémentaires payées dans le cadre des élections présidentielles et législatives, ce qui justifie le montant des heures supplémentaires pour les filières administrative, sociale, culturelle et animation qui n'en effectuent pas habituellement.

Les avantages au titre de l'action sociale au profit des agents englobent les éléments suivants :

Santé et Prévoyance : conformément à la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2013 la Ville participe financièrement à la prévoyance souscrite auprès de Sphéria Vie et à la complémentaire santé dont le contrat collectif a été négocié avec Mut'est.

Ces participations de la Ville ont représentés pour l'année 2016 :

- un montant total de 107 K€ pour 209 agents au titre de la complémentaire santé,
- un montant total de 53 K€ pour 241 agents au titre de la prévoyance.

Chèques restaurant :

La participation de la Ville au titre des chèques restaurant a coûté 218 K€ pour 306 agents (valeur faciale de 7 € dont 60 % pris en charge par la Ville).

Subvention à l'amicale du personnel et au groupement d'action sociale/ comité national d'action sociale (GAS/CNAS) :

En 2016, la Ville a versé respectivement 55 K€ à l'amicale du personnel et 60 K€ au GAS/CNAS.

En 2017, la Ville a versé 55 K€ à l'amicale du personnel et 70 K€ au GAS/CNAS.

Durée effective du temps de travail :

Le temps de travail est de 1568 heures à effectuer à la Ville pour un agent à temps complet, soit 25 h de moins que l'obligation réglementaire en Alsace Moselle (1593 h). Cette différence représente 3,5 jours correspondant aux anciens ponts et veilles de fête maintenus dans le protocole d'aménagement du temps de travail approuvé par le conseil municipal le 20 septembre 2001. A noter que le temps de travail fait l'objet d'un suivi très précis via un logiciel de gestion des temps.

c) Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Ce chapitre est composé des éléments suivants :

- subventions au profit d'associations : 340 K€,
- compensation financière dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion des structures d'accueil petite enfance : 951 K€,
- compensation financière dans le cadre du contrat de DSP pour la gestion de l'équipement culturel Vill'A : 2 378 K€.

Il a été demandé pour l'année 2018 de tendre vers une stabilité du volume global de ce chapitre.

Suite à la nouvelle délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil petite enfance, le coût de gestion a diminué de 246 000 euros net.

Pour la Société Publique Locale L'Illiade, il a été décidé en Conseil Municipal du 25 juin 2015, au vu des contraintes de service public à la charge du délégataire et de celles liées à l'exploitation de la Vill'A, le versement d'une compensation financière de 2 387 000 euros.

Chaque année, à la clôture de l'exercice comptable et au vu des comptes annuels de la Société Publique Locale L'Illiade, un ajustement de la compensation financière est effectué.

C'est ainsi que pour l'exercice comptable du 01/07/2016 au 30/06/2017, la compensation financière a été réduite de 125 000 euros pour atteindre un montant de 2 262 000 euros.

La baisse de la subvention d'équilibre est conditionnée par une meilleure optimisation des ressources et/ou par la révision des sujétions de Service Public.

4. Autofinancement 2018 de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Au vu de ces hypothèses budgétaires, les dépenses réelles de fonctionnement 2018 s'élèveraient à 23 044 K€ et les recettes réelles de fonctionnement à 26 572 K€. Le virement à la section d'investissement afficherait donc un montant de 1 497 K€.

Ainsi, l'épargne disponible, qui constitue la part des ressources financières que la collectivité peut affecter au financement de ses dépenses d'investissement, serait de 2 178 K€, comme le montre le tableau suivant :

	Budget Primitif 2017	DOB 2018
RECETTES DE GESTION	26 158	26 566
- DEPENSES DE GESTION	- 22 621	- 22 421
= EPARGNE DE GESTION	3 537	4 145
- INTERETS DE LA DETTE	- 635	- 585
+ SOLDE PRODUITS - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 45	- 36
+ SOLDE PRODUITS - CHARGES FINANCIERES	4	4
= EPARGNE BRUTE	2 861	3 528
- AMORTISSEMENT DE LA DETTE	- 1 327	- 1 350
= EPARGNE DISPONIBLE	1 534	2 178

Epargne disponible / Recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio est égal à 8 % pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Ce qui signifie que la capacité d'autofinancement de la Ville représente 8 % de ses recettes de fonctionnement, alors que la moyenne des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique n'est que de 3,39 %.

Le niveau de ce ratio est la conséquence directe de la politique menée depuis plusieurs années par la Ville en matière de maîtrise et d'optimisation de ses dépenses de fonctionnement.

Quel niveau d'Epargne annuel minimum la Ville souhaite-t-elle dégager ?

C'est ce niveau qui constitue un des éléments déterminants pour les arbitrages qui seraient nécessaires en termes d'adaptation du service public, de révision de politiques publiques et d'optimisation des dépenses comme des recettes.

5. Gestion de l'endettement et structure de la dette

Classification et structure de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

N° de contrat de prêt	Organisme prêteur	Date du premier remboursement	Type de taux	Catégorie d'emprunt GISSLER
2 / 1213874	Caisse des Dépôts et Consignations	01/02/2013	Fixe	A-1
86 / 1217520	Caisse des Dépôts et Consignations	01/04/2013	Fixe	A-1
87 / 9060797	Caisse d'Epargne	31/12/2012	Fixe	A-1
88 / 1235278	Caisse des Dépôts et Consignations	01/01/2014	Fixe	A-1
89 / MON504996EUR	Caisse française de financement local	01/01/2016	Fixe	A-1

Comme indiqué dans le tableau précédent, l'intégralité de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est classée A-1 en fonction des critères de la charte GISSLER, ce qui correspond au niveau le plus faible en matière de risque financier qu'une collectivité puisse rencontrer au niveau de la structure de sa dette.

Impact financier 2018 de la dette en cours au 1^{er} janvier 2018

L'encours de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au 1er janvier 2018 s'élèvera à : 15 506 878,17 €.

L'impact financier sur l'exercice 2018 sera de 579 443,65 € en charges financières et 1 348 470,54 € en remboursement de capital.

Vous trouverez ci-dessous le détail des charges financières de la dette en cours (remboursement du capital + charges d'intérêts) :

N° de contrat de prêt	Organisme prêteur	Capital restant dû au 01/01/2018	Durée résiduelle (en années)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Remboursement du capital de la dette - Exercice 2018	Charges d'intérêts - Exercice 2018
2 / 1213874	Caisse des Dépôts & Consig.	2 361 625	9,08	4,51	192 097	106 509
86 / 1217520	Caisse des Dépôts & Consig.	3 684 637	9,25	4,51	299 712	166 177
87 / 9060797	Caisse d'Epargne	3 250 000	9,74	4,85	333 333	151 563
88 / 1235278	Caisse des Dépôts & Consig.	2 508 692	10,00	3,92	186 790	98 341
89 / MON504996 EUR	Caisse française de financement local	3 701 923	10,75	1,59	336 538	56 854
TOTAL GENERAL		15 506 878			1 348 470	579 444

Profil d'extinction de la dette

ANNÉE	Encours de la dette au 01/01/N	Remboursement capital	Intérêt	Annuité de la dette
2018	15 506 878	1 348 471	579 444	1 927 914
2019	14 158 407	1 377 973	528 423	1 906 397
2020	12 780 434	1 408 763	476 116	1 884 879
2021	11 371 671	1 440 897	422 464	1 863 361
2022	9 930 774	1 474 434	367 410	1 841 844
2023	8 456 340	1 509 434	310 892	1 820 326
2024	6 946 906	1 545 963	252 846	1 798 808
2025	5 400 943	1 584 086	193 204	1 777 291
2026	3 816 857	1 623 875	131 898	1 755 773
2027	2 192 982	1 582 068	68 854	1 650 922
2028	610 913	610 913	14 100	625 013
TOTAL GENERAL		15 506 878	3 345 651	18 852 529

Au vu de ce tableau et du stock de la dette au 1^{er} janvier 2018, nous constatons que la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden pourrait être intégralement remboursée à échéance 2028.

Quelques ratios financiers permettant d'appréhender la situation d'endettement de la Ville

- **Encours de la dette**

L'encours de la dette au 01/01/2018 sera de 15 506 878,17 €.

Ratio encours de la dette au 01/01/2018 par habitant – Illkirch-Graffenstaden : **559 €**

A titre de comparaison :

Ratio national :

Encours de la dette par habitant (communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique) : **1 095 €**

- **Annuité de la dette**

Ratio annuité de la dette par habitant – Illkirch-Graffenstaden : **69 €**

A titre de comparaison :

Ratio national :

Ratio annuité de la dette par habitant (communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnel Unique) : **160 €**

- **Capacité de désendettement**

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théorique) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans. Il est à noter que, dans le cadre du PLF 2018, a été évoquée la perspective d'une capacité de désendettement sur une durée maximale de 12 ans, plafond au-delà duquel le Préfet prendrait la main.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, la totalité de la dette pourrait être remboursée en 4 ans et 5 mois.

La Ville présente au 1^{er} janvier 2018 une capacité de désendettement satisfaisante car éloignée du seuil de vigilance de 10 ans.

- **Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement**

Ce ratio est **de 7,3 %** pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

A titre de comparaison :

Ratio national :

Ratio Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement (Communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique) : **10,30 %**

La Ville, faiblement endettée, dispose donc d'une certaine capacité d'emprunt pour financer ses investissements futurs.

6. Situation fiscale

Les recettes fiscales de la Ville affichent une évolution de + 4,4 % par an de 2002 à 2008, représentant un montant de 587 K€ d'augmentation annuelle.

Le Ville n'ayant pas augmenté ses taux depuis 1998, cette progression provenait uniquement du dynamisme des bases fiscales et de la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales décidée chaque année en loi de finances.

Tableau récapitulatif de l'évolution des recettes fiscales depuis 2009 :

Evolution des recettes fiscales de 2009 à 2017 : + 1,5 % / an soit + 266 K€ par an

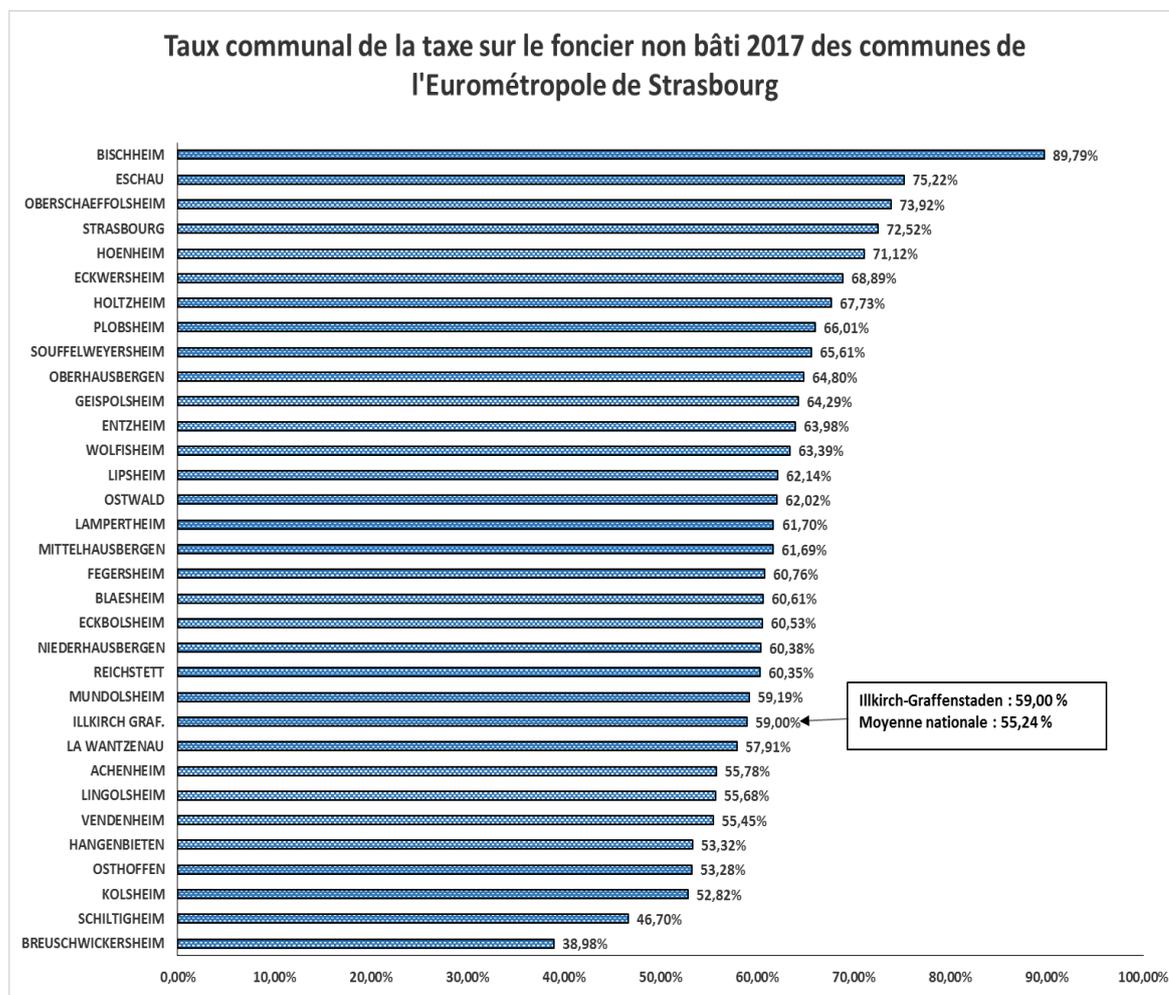
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
ALLOCATIONS COMPENSATRICES (Etat 1259)	273 295	288 671	281 847	280 672	269 889	259 932	325 166	235 895	398 458
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	5 256 307	5 256 307	5 256 307	5 263 186	5 263 186	5 263 186	5 263 186	5 263 186	5 359 092
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	394 038	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777
TAXE D'HABITATION SUR LOGEMENTS VACANTS		24 787	26 463	15 817					
ALLOCATIONS COMPENSATRICES SUR LES LOGEMENTS VACANTS (LOI DE FINANCES 2013)					15 817	15 817	15 817	15 817	15 817
TAXE D'HABITATION	5 336 628	5 508 944	5 717 976	5 869 678	5 962 259	5 993 673	6 187 464	6 310 954	6 397 149
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	5 680 487	5 780 239	5 891 390	6 144 400	6 277 346	6 297 651	6 438 291	6 441 729	6 509 706
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	44 060	44 439	45 021	45 180	46 824	46 718	49 411	49 214	48 734
TOTAL RECETTES FISCALES	16 984 815	17 287 164	17 602 781	18 002 710	18 219 098	18 260 754	18 663 112	18 700 572	19 112 733
EVOLUTION EN VALEURS		302 349	315 617	399 930	216 388	41 656	402 358	37 460	412 161
EVOLUTION ANNUELLE MOYENNE EN VALEURS		265 990							
EVOLUTION EN %		1,78%	1,83%	2,27%	1,20%	0,23%	2,20%	0,20%	2,20%
EVOLUTION ANNUELLE MOYENNE EN %		1,5%							

Comparatif des taux d'imposition de la Ville par rapport aux taux moyens des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique :

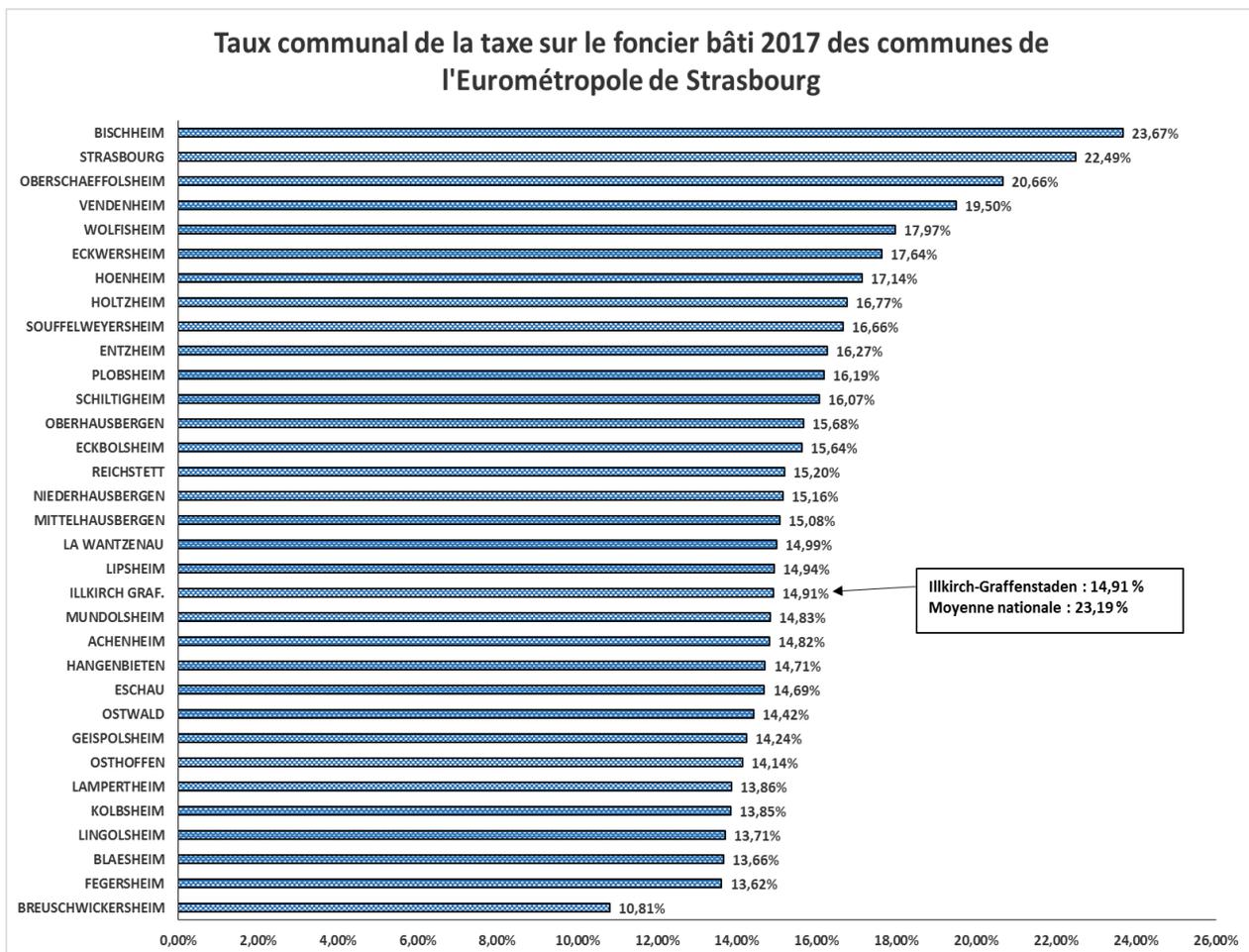
	Taux d'imposition au 01/01/2018	Taux moyen de la strate
TAXE D'HABITATION	17,03 %	19,99 %
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES	14,91 %	23,19 %
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES NON BATIES	59,00 %	55,24 %

Comparatif des taux d'imposition de la ville par rapport aux taux des autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg :

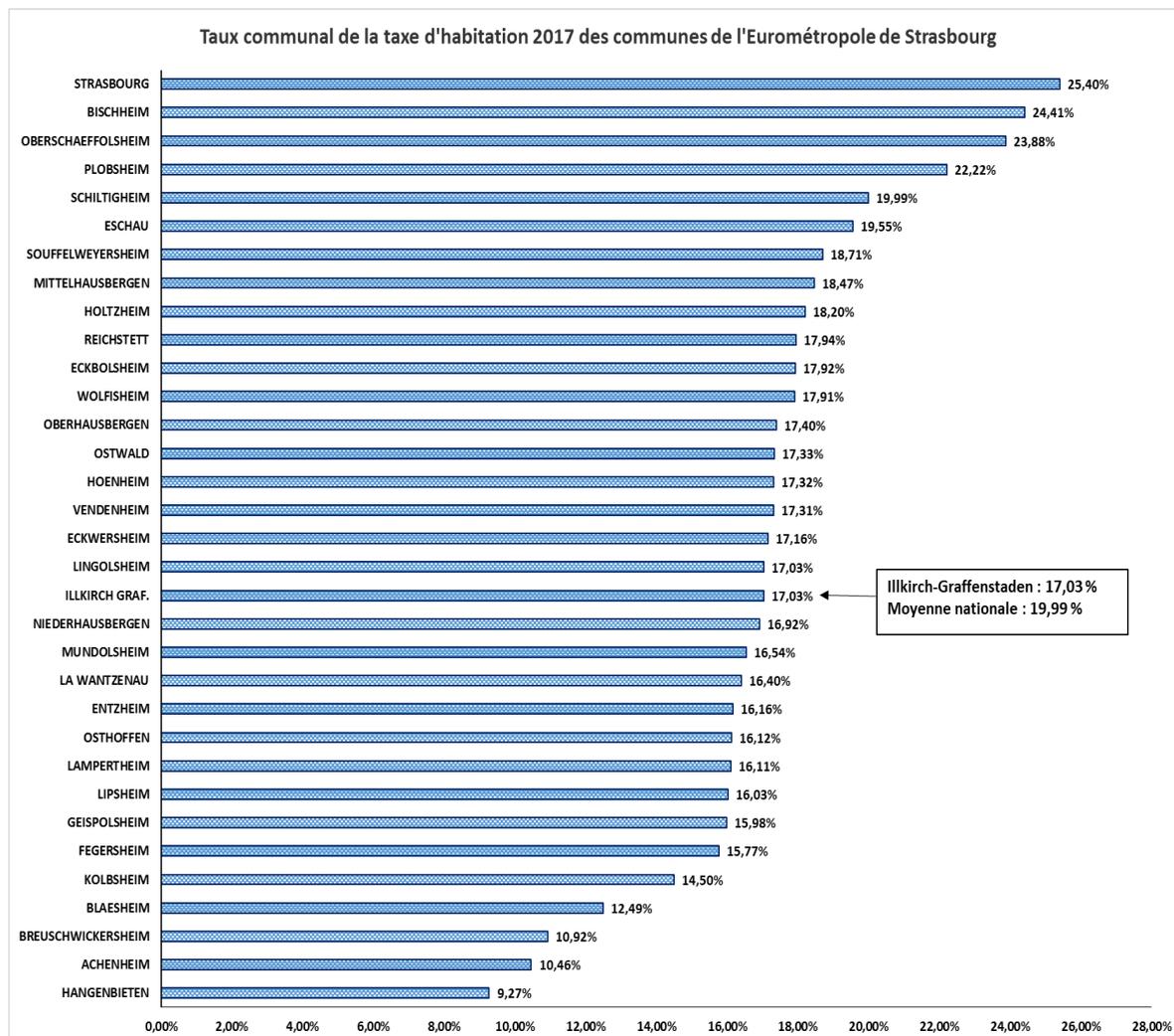
Taxe sur le foncier non bâti 2017 :



Taxe sur le foncier bâti 2017 :



Taxe d'habitation 2017 :



III. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

1. MÉCÉNAT DU GROUPE ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG A LA VILLE

Numéro	DL171020-BP01
Matière	Finances locales – Divers

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le groupe Électricité de Strasbourg (ÉS) a développé avec les collectivités locales, depuis de nombreuses années, une large coopération dans les domaines relatifs à l'environnement et la réalisation d'installations d'éclairage public et d'illuminations répondant à des critères d'économie d'énergie, de qualité d'éclairage et de respect des normes et des règles de sécurité.

La Ville, engagée dans la transition énergétique et reconnue Territoire à Energie Positive (TEPCV) par l'Etat, a retenu l'attention de l'entreprise qui a participé à nos actions municipales novatrices par l'octroi d'un apport de 70 000 euros versés sous la forme de mécénat en 2016 pour réaliser une centrale photovoltaïque lacustre. Ce projet, désormais en voie de réalisation, devrait faire l'objet d'une inauguration au printemps 2018.

Fort de ce premier partenariat, le groupe Électricité de Strasbourg souhaite à nouveau être mécène d'une action de la Ville en 2017.

Le projet de convention joint propose un mécénat à hauteur de 51 500 euros. Il est envisagé de rénover et améliorer l'illumination de la place Forum de l'III à hauteur de ce montant en développant un projet par éclairage à LED (technologie qui n'existait pas sous sa forme actuelle au moment de la réalisation de la place). Il serait ainsi proposé de :

- Réaliser une illumination de la façade du Centr'III ; Bâtiment historique, anciennement dénommé Hall 19, il construit l'image de la place en proposant un front bâti constitué d'une ossature de brique. Il est proposé de souligner les éléments architecturaux en forme de pilastres par la pose de projecteurs au droit de ceux-ci.
- Rénover une partie de l'éclairage de la fontaine animée. Celle-ci est illuminée par 27 projecteurs sous eau de 150 watts chacun. La technologie à LED permettrait de remplacer ceux des jets centraux pour y apporter de la couleur et des économies d'énergies.

Les services étudient ces projets et il est prévu de les réaliser dans le courant du premier semestre 2018.

Il est précisé que la loi du 23 juillet 1987 modifiée par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 sur le développement du mécénat permet aux entreprises, sans contrepartie directe, de soutenir des actions ou des organisations d'intérêt général dans un cadre fiscal attractif pour ces dernières.

Toute contrepartie de nature publicitaire est exclue.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mécénat du Groupe Électricité de Strasbourg, permettant l'octroi de 51 500 euros, investis dans l'étude et la réalisation d'une illumination de la Place Forum de l'III et de ses abords.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

IV. PATRIMOINE COMMUNAL

1. FIXATION DES DROITS DE PLACE ET DES REDEVANCES DUES POUR L'OCCUPATION OU L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Numéro	DL171027-BP01
Matière	Domaine – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants, l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public donnent lieu, en principe, au paiement d'une redevance en contrepartie des avantages conférés au bénéficiaire de l'autorisation.

En séance du 1er décembre 2016, le Conseil Municipal en a fixé les montants, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour diverses catégories d'occupation ou d'utilisation du domaine public.

Il est proposé au Conseil de revaloriser ces tarifs en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers et, afin de faciliter le règlement et limiter la manipulation de petite monnaie, d'arrondir les montants. L'indice n'ayant que faiblement évolué depuis l'an dernier, les montants sont identiques à ceux de l'an dernier.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs réactualisés applicables pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Désignation	Année 2017	Année 2018	Observations
<u>Marché hebdomadaire</u>			
<ul style="list-style-type: none"> • Stand • Raccordement électrique sur équipement fixe lors du marché hebdomadaire : <ul style="list-style-type: none"> - raccordement sur prise monophasée 220V, 16A, 4kw - raccordement sur prise triphasée <ul style="list-style-type: none"> ➤ 380V, 16A ➤ 380V, 32A ➤ 380V, 63A 	<p>1,30€ /ml/jour</p> <p>1,30 € / jour</p> <p>2,60 € / jour</p> <p>5,20 € / jour</p> <p>10,40 € / jour</p>	<p>1,30 € /ml/jour</p> <p>1,30 € / jour</p> <p>2,60 € / jour</p> <p>5,20 € / jour</p> <p>10,40 € / jour</p>	<p><i>Pas de modification</i></p>
<u>Johrmärck</u>			
<ul style="list-style-type: none"> • Stand • Frais d'inscription forfaitaires 	<p>2,70 € / ml</p> <p>10,00 € / emplacement</p>	<p>2,70 € / ml</p> <p>10,00 € / emplacement</p>	<p><i>Pas de modification</i></p>

<u>Braderie, marché aux puces et Messti</u> Forfait	93,50 € / événement	93,50 € / événement	<i>Pas de modification</i>
<u>Occupation occasionnelle</u> <ul style="list-style-type: none"> • Chapiteau, cirque, manège • Vente de sapins de Noël 	Pour toutes les catégories citées : - jusqu'à 100 m ² : 6,00€ / jour - au-delà de 100 m ² , par tranches de 10 m ² supplémentaires entamées : 0,50 € / jour	Pour toutes les catégories citées : - jusqu'à 100 m ² : 6,00€ / jour - au-delà de 100 m ² , par tranches de 10 m ² supplémentaires entamées : 0,50 € / jour	<i>Pas de modification</i>
<u>Occupation ponctuelle</u> Stands marrons, glaces, fleurs, produits locaux, prestations	1,20 € / m ² / jour	1,20 € / m ² / jour	<i>Pas de modification</i>
<u>Commerces :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Elargissement pas de porte des commerçants • Terrasses • Affichage (chevalets, kakémonos, etc.) • Camions ambulants 	18,50 € / m ² / an - jusqu'à 25 m ² : 18,50 € / mois - au-delà de 25 m ² , par m ² supplémentaire : 3,60 € / mois 15,00 € / an /	18,50 € / m ² / an - jusqu'à 25 m ² : 18,50 € / mois - au-delà de 25 m ² , par m ² supplémentaire : 3,60 € / mois 15,00 € / an /	<i>Pas de modification</i>

Nota : les emprises retenues pour la tarification du droit de place sont celles comprenant l'équipement et toutes ses annexes.

S'agissant des occupations ou utilisations du domaine public autres que dans le cadre du marché hebdomadaire, il est proposé de **maintenir également les tarifs de l'année 2017.**

Tarifs 2018			
Type de prise/Durée du raccordement	Raccordement inférieur à 4 heures	Raccordement supérieur à 4 heures et inférieur à 12 heures	Raccordement supérieur à 12 heures (par jour)
Prise 220V – 16A	1,30 €	2,70 €	5,40 €
Prise 380V – 16A	2,70 €	8,40 €	17,00 €
Prise 380V – 32A	5,40 €	17,20 €	34,50 €
Prise 380V – 63A	10,70 €	34,00 €	68,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la fixation du montant des redevances tel qu'indiqué ci-dessus pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

V. PERSONNEL

1. RECONDUCTION DU POSTE DE CHARGE DE MISSION POUR LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LE PHARE DE L'ILL

Numéro	DL171020-CI01
Matière	Fonction publique – Personnel contractuel

Au tableau des effectifs figure un poste de chargé de mission pour le centre socio-culturel créé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2014 pour une durée de trois ans reconductible. Ce poste, prochainement vacant, doit être reconduit afin de permettre un nouveau recrutement.

Rappel : le chargé de mission pour le centre socio-culturel le Phare de l'Ill (CSC) aura à :

- Évaluer le projet social et le contrat d'objectifs du CSC, puis construire et contractualiser les prochains contrats avec la CAF et le Conseil Départemental en s'appuyant sur un recensement des besoins des habitants.
- Construire et contractualiser le projet de fonctionnement du CSC pour obtenir les financements liés au Contrat Enfance Jeunesse à négocier et signer par la Ville.

- Inscrire le CSC dans le contrat territorial global, en particulier dans la mise en œuvre d'actions de soutien et d'accompagnement à la fonction parentale, d'actions nouvelles à destination des publics fragilisés (soutenir les jeunes déscolarisés ou décrocheurs, soutenir les jeunes dans leur insertion sociale, ...).
- Construire et contractualiser avec la SPL L'Illiade et les acteurs culturels locaux un programme d'actions pérennes pour favoriser la médiation culturelle et l'élargissement des publics aux pratiques artistiques.
- Inscrire le CSC dans le Projet Educatif Global, en particulier dans la mise en œuvre d'actions en partenariat avec les acteurs du territoire dans une approche globale de la famille.
- Inscrire le CSC dans le Contrat de Ville, en particulier dans la mise en œuvre d'actions en lien avec les publics fragilisés et en faveur du « mieux vivre ensemble ».
- Assurer la direction du CSC, et notamment, dans le cadre de cette mission :
 - a. impulser, définir et garantir la mise en œuvre des projets du CSC en adéquation avec les orientations municipales, en concertation avec l'association des usagers et dans le cadre des différents contrats ;
 - b. impulser, renforcer et garantir la mise en œuvre de l'ensemble des missions d'un centre socio-culturel, et plus spécifiquement l'expression des demandes et les initiatives des usagers, des habitants, des acteurs sociaux et associatifs locaux ;
 - c. soutenir et renforcer l'engagement citoyen dans le CSC.

Profil recherché :

- DEFA, DEJEPS ou équivalent,
- 5 ans dans l'animation socio-culturelle dont au moins 2 ans dans des fonctions de direction,
- permis B exigé,
- connaissance de l'environnement juridique et administratif des CSC et des collectivités territoriales,
- connaissance des réglementations Jeunesse et Sports, ERP, politiques publiques sociales et culturelles, des dispositifs contractuels de financement,
- connaissance sociologique des populations et des territoires,
- maîtrise des techniques d'animation et de dynamique des groupes,
- maîtrise de différentes techniques rédactionnelles et d'outils de suivi et évaluation,
- faire preuve de qualités relationnelles, garantir le dialogue, la confiance et la réactivité.

Compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service, il est proposé de permettre le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, à recruter pour une durée maximum de trois ans renouvelable une fois, conformément à l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire de la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération sera comprise entre les indices bruts 434 et 979 par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la reconduction du poste de Chargé de Mission pour le Centre Socio-Culturel, tel que défini ci-dessus,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

VI. CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSFERT DES DOSSIERS DE PACS

Numéro	DL171016-AR01
Matière	Autres domaines de compétences des communes

L'article 18 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, précisée pour ses modalités d'application par la circulaire du Garde des Sceaux du 10 mai 2017 (CV/05/17), dispose qu'il revient désormais à l'Officier d'Etat Civil (et non plus au Greffe du Tribunal d'Instance), en matière de Pacte Civil de Solidarité (PACS) de recevoir la déclaration conjointe des partenaires, la modification de la convention ainsi que sa dissolution.

Ce transfert de compétences est effectif depuis le 1^{er} novembre 2017.

Afin d'assurer la continuité du service public, il a été nécessaire de transférer à l'Hôtel de Ville les dossiers de PACS qui étaient stockés au Tribunal d'Instance d'Illkirch-Graffenstaden.

La présente convention précise les modalités de ce transfert qui a eu lieu le 23 octobre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention à titre de régularisation.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

VII. AVIS A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1. LANCEMENT DES ETUDES DU PROGRAMME DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT DE 2018

Numéro	DL171013-BP01
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Voirie

Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil Municipal **pour autoriser le lancement des études du programme de voirie et d'assainissement de 2018.**

Le ban communal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est concerné, en 2018, par les opérations suivantes :

Opérations de voirie et équipements :

1. Rue d'Alsace (études sur le tronçon complet) :
Réaménagement de voirie

Montant total de l'opération : 760 000 euros TTC
Montant à délibérer pour les études : **76 000 euros TTC**
2. Rue de la Ceinture (tronçon entre le rue des Vignes et la rue Victor Hugo)
Réfection de la chaussée

Montant total de l'opération : 90 000 euros TTC
Montant à délibérer pour les études : **9 000 euros TTC**
3. Opération sur plusieurs secteurs dont Illkirch-Graffenstaden :
Transport de colis lourds entre Belfort et Strasbourg (axe RD 1083 / RN 353)
Modification de fonctionnement

Montant total de l'opération : 51 000 euros TTC
Montant à délibérer pour les études : **5 000 euros TTC**

Opérations d'assainissement :

1. Rue des Sports, de la Fonderie, Rohmer, des Menuisiers et Fux :
Remplacement du collecteur et des branchements d'assainissement

Montant total de l'opération : 460 000 euros TTC
Montant déjà délibéré pour les études et travaux d'assainissement : 400 000 euros TTC
Montant à délibérer pour les études et travaux d'assainissement : **60 000 euros TTC**

2. Rue des Tilleuls :
Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement
Montant total de l'opération : 140 000 euros TTC
Montant déjà délibéré pour les études et travaux d'assainissement :
80 000 euros TTC
Montant à délibérer pour les études d'assainissement :
60 000 euros TTC

3. Rue Laurent Fries et rue Léon Foucault :
Réhabilitation localisée du collecteur et des branchements
d'assainissement
Montant total de l'opération : 50 000 euros TTC
Montant à délibérer pour les études d'assainissement : **5 000 euros TTC**

4. Rue des Lilas (tronçon entre la rue des Jasmins et la rue des Mimosas) :
Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement
Montant total de l'opération : 120 000 euros TTC
Montant à délibérer pour les études d'assainissement :
12 000 euros TTC

5. Rue de la Glacière (tronçon complet) et rue du 23 Novembre (tronçon
entre la rue de la Glacière et la route de Lyon) :
Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement
Montant total de l'opération : 140 000 euros TTC
Montant à délibérer pour les études d'assainissement :
14 000 euros TTC

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les programmes des études de voirie et équipements, d'eau et d'assainissement proposés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2018.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

VIII. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro	DL171016-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2016, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

DECISIONS DU MAIRE

- Reconduction de la convention de mise à disposition du logement du Muhlegel signée avec l'association Horizon-Amitié pour l'accueil de réfugiés dans le cadre du Centre d'Accueil et d'Orientation – avenant N°1.
- Reconduction de la convention de mise à disposition du logement du Girlenhirsch signée avec l'association Horizon-Amitié pour l'accueil de réfugiés dans le cadre du Centre d'Accueil et d'Orientation – avenant N° 1.

MARCHES

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 28 septembre 2017 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHES DE TRAVAUX

Restructuration & extension de l'Ecole Maternelle Lixenbuhl

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
10	Menuiseries intérieures bois	JUNG MENUISERIE - 67790 - MARCHE 16M103	54 390,33 €	3 780,00 €	11 septembre 2017
8	Menuiseries exterieures	BIEBER SAS - 67430 - MARCHE 16M101	141 167,45 €	1 906,30 €	16 octobre 2017

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Réalisation d'une centrale solaire lacustre en auto consommation	lot unique	SPIE CITYNETWORKS - 67411 - Marché 17M036	109 400,00 €		29 septembre 2017

MARCHES DE SERVICES

Mission de programmation dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de l'Ecole Elémentaire Libermann

<i>Avenant n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°2	lot unique	C2BI SAS - 67020 - Marché 15M065	39 500,00 €	3 150,00 €	16 octobre 2017

MARCHE DE FOURNITURES

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Courants forts	SIEHR - 67400 - Marché 17M115	1 616,52 €		13 septembre 2017
3	Câbles	SIEHR - 67400 - Marché 17M114	965,51 €		13 septembre 2017
4	Eclairage	REXEL - 67100 - Marché 17M079	1 313,31 €		5 octobre 2017
1	Courants forts	REXEL - 67100 - Marché 17M081	863,71 €		16 octobre 2017
2	Courants faibles	CGED - 67300 - Marché 17M080	619,80 €		16 octobre 2017

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Fourniture de vêtements pour les services de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden	lot 01 : Pantalon "Jeans" de travail	RECORD LA MODE PROFESSIONNELLE - 67000 - Marché 17M064	Mini : 500,00		26 septembre 2017
			Maxi : 2 000,00		
	lot 04 : Chaussures de ville	RECORD LA MODE PROFESSIONNELLE - 67000 - Marché 17M067	Mini : 200,00		26 septembre 2017
			Maxi : 500,00		
	lot 06 : Vêtements de ville	RECORD LA MODE PROFESSIONNELLE - 67000 - Marché 17M069	Mini : 100,00		26 septembre 2017
			Maxi : 800,00		

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
2	Essuyage	PROD'HYGE SARL - 67960 - Marché 17M123	1 365,00 €		26 septembre 2017
3	Détergent et désinfectant	ORAPI HYGIENE - 67640 - Marché 17M124	1 141,08 €		28 septembre 2017
4	Consommable et accessoires de restauration	REXEL - 67100 - Marché 17M122	1 904,80 €		29 septembre 2017
2	Essuyage	PROD'HYGE SARL - 67960 - Marché 17M126	5 826,80 €		18 octobre 2017
3	Détergent et désinfectant	PROD'HYGE SARL - 67960 - Marché 17M121	1 912,80 €		18 octobre 2017
5	Collecte de déchets	ADELYA TERRE D'HYGIENE - 67720 - Marché 17M127	1 236,50 €		18 octobre 2017

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de matériels pour les espaces verts	Lot unique	RUFFENACH SA - 67480 - Marché 17M130	841,33 €		3 octobre 2017

CONTRATS D'ASSURANCE - INDEMNITES DE SINISTRES – ANNEE 2016

Contrat incendie et divers dommages aux biens (SMACL)

Etat de sinistralité 2016

DATE SINISTRE	SITE CONCERNE	NATURE	DOMMAGES	INDEMNISATION	COUT RESTANT A CHARGE DE LA VILLE
22-août-15	Cours de l'Illiade	Choc véhicule	Borne électrique	1 846,31 €	- €
24 au 25 juin 16	Crèche de l'III	Dégâts des eaux	Mobilier, volet, dalle	1 520,99 €	- €
7-août-16	Groupe scolaire sud	Incendie	Toilettes dégradées sous le préau	7 295,20 €	500,00 €
8-oct.-16	Jardins familiaux	Choc véhicule	Clôture	1 110,00 €	- €
TOTAL				11 772,50 €	500,00 €

En 2016, 15 sinistres dommages aux biens se sont produits (sans celui de 2015).

4 sinistres sont indemnisés (1 sinistre de 2015 et 3 sinistres de 2016) ;
restent 5 sinistres de 2016 en cours d'instruction.

3 sinistres sont classés sans suite (coût inférieur à la franchise)
et 4 sans garanties (non couverts par le contrat).

3 sinistres de 2015 sont toujours en cours d'instruction.

Contrat flotte automobile (SMACL) Etat de sinistralité 2016

DATE SINISTRE	VEHICULE	NATURE	DOMMAGE	INDEMNISATION	COUT RESTANT A LA CHARGE DE LA VILLE
14-nov.-16	CP-831-BE	Bris de glace	Pare-brise	901,73 €	0,00 €
			TOTAL	901,73 €	0,00 €

En 2016, 9 sinistres flotte automobile se sont produits.

8 sinistres sont clos dont 7 sinistres en règlement direct au tiers ou garage.

Parmi les 7 sinistres en règlement direct, 1 sinistre a été concerné par 250 € de franchise.

Reste un sinistre de 2016 en cours d'instruction.

Reste toujours un sinistre de 2015 en cours d'instruction.

Protection juridique sans nomination d'avocat

En 2016, aucun sinistre déclaré sans nomination d'avocat.

Reste un sinistre de 2015 toujours en cours d'instruction (choc avec un arbre du domaine public).

IX. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 septembre 2017

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 septembre 2017 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 septembre 2017

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 septembre 2017 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

3. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 octobre 2017

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 octobre 2017 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

4. Rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement

Le rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

5. Rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

Le rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

6. Rapport d'activité 2016 de l'Eurométropole de Strasbourg

Le rapport d'activité 2016 de l'Eurométropole de Strasbourg est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20h45.

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 à l'Illiade



L'an deux mil dix-sept le quatorze décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Claude FROEHLY, Maire, Madame Séverine MAGDELAINÉ, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Madame Carine ERB, Madame Carole HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur André KUHN, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Monsieur Jacques BIGOT, absent excusé en début de séance, est représenté par Madame Martine CASTELLON. Il rejoint le Conseil Municipal pour le vote du point II-2.

Etaient excusés :

- Madame Pascale-Eva GENDRAULT ayant donné procuration à Monsieur Henri KRAUTH
- Monsieur Michel WAGNER ayant donné procuration à Monsieur Richard HAMM
- Monsieur Yves HAUSS ayant donné procuration à Madame Sophie QUINTIN
- Monsieur Jérémy DURAND ayant donné procuration à Monsieur Claude FROEHLY
- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS ayant donné procuration à Monsieur Naoufel GASMI

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLE

Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	8 décembre 2017
Date de publication délibération :	19 décembre 2017
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	19 décembre 2017

<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017 A 19H00 A L'ILLIADE</p>
--

- I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 novembre 2017**
- II - Finances et Commande Publique**
1. Subventions de fonctionnement – exercices 2017-2018
 2. Budget primitif 2018
- III - Environnement**
1. Devenir de l'enclave agricole de la Brunnenmatt
- IV - Patrimoine communal**
1. Cession de bail rural au profit du descendant majeur du preneur
- V - Personnel**
1. Fixation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018
 2. Don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade, handicapé ou victime d'un accident
 3. Maintien du régime indemnitaire durant les congés statutaires
- VI - Culture et animation de la Ville**
1. Rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade – année 2016/2017 – équipements culturels L'Illiade et la Vill'A
- VII - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg**
1. Poursuite des études et réalisation des travaux du programme de voirie et d'assainissement de 2018
- VIII - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- IX - Communications du Maire**
1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 novembre 2017
 2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 novembre 2017

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017

Le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICES 2017-2018

Numéro	DL171127-AF01
Matière	Finances locales – Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

A - EXERCICE 2017

SUBVENTIONS POUR ACTIVITES D'ANIMATION ET ACTIVITES CULTURELLES

CHŒUR DE L'ILL

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour une prestation faite à l'occasion de la Fête de Noël des Aînés.

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : 6574 – 61 – DGS – 65

DIAPASON

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour une prestation faite à l'occasion du lancement des illuminations de Noël.

Montant proposé : **200 euros**

Imputation : LC N° 7 / 6574 – 33 – DGS – 65

B - EXERCICE 2018

SUBVENTION POUR LA PETITE ENFANCE

ASSOCIATION L'ILL AUX ENFANTS

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement dans le cadre de la convention financière 2018.

Observation : Cette subvention sera payée par acomptes provisionnels. Le règlement du solde positif ou négatif interviendra en fin d'exercice, après approbation du compte d'exploitation.

Montant proposé : **45 000 euros**

Imputation : LC N°284 / 6574 – 64 – CPAR – ENFANCE – 65 – **BUDGET 2018**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros ; et ce en vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

2. BUDGET PRIMITIF 2018

Numéro	DL171128-KK01
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 1996 fixant les modalités de vote du budget primitif communal selon le plan de comptes M14 par nature et par opération en section d'investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter le budget primitif de l'exercice 2018 dont les balances s'équilibrent comme suit par chapitre :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2018
DEPENSES REELLES	23 043 700
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	80 000
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 096 200
012 - CHARGES DE PERSONNEL	12 800 000
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 444 400
66 - CHARGES FINANCIERES	585 000
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 100
DEPENSES D'ORDRE	3 548 300
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 498 300
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 050 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 592 000

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2018
RECETTES REELLES	26 573 000
013 - ATTENUATION DE CHARGES	455 500
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 151 800
73 - IMPOTS ET TAXES	20 149 790
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 103 000
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	707 110
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 000
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 800
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	
RECETTES D'ORDRE	19 000
042 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	19 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26 592 000

CHAP.	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF 2018	
		DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATIONS REELLES		5 891 100	2 361 800
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	11 500	710 000
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		399 600
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE		1 250 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 352 500	2 200
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	704 500	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	55 350	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	955 250	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 454 000	
2009/01	RESTRUCTURATION EE CENTRE	1 000	
2009/02	RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE SUD	1 000	
2009/06	MAISON DE L'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUE DES ARTS	1 000	
2012/01	OPERATION SCHWILGUE	5 000	
2014/01	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	300 000	
2014/02	CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE LIBERMANN	1 050 000	
OPERATIONS D'ORDRE		19 000	3 548 300
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 498 300
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	19 000	2 050 000
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		5 910 100	5 910 100

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à la majorité, la présente délibération.

Pour : 28
Contre : 7

PRESENTATION
DU BUDGET PRIMITIF 2018
de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2018

PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. Dépenses de fonctionnement

- A. Répartition des dépenses de fonctionnement (réelles et d'ordre) par chapitre
- B. Détail des dépenses réelles de fonctionnement
- C. Détail des dépenses d'ordre de fonctionnement

II. Recettes de fonctionnement

- A. Répartition des recettes de fonctionnement (réelles et d'ordre) par chapitre
- B. Détail des recettes réelles de fonctionnement

PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. Dépenses d'Investissement

- A. Répartition des dépenses réelles d'investissement par chapitre
- B. Détail des chapitres globalisés

II. Recettes d'Investissement

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Budget Primitif 2018 s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2018
DEPENSES REELLES	23 043 700
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	80 000
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 096 200
012 - CHARGES DE PERSONNEL	12 800 000
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 444 400
66 - CHARGES FINANCIERES	585 000
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 100
DEPENSES D'ORDRE	3 548 300
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 498 300
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 050 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 592 000

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2018
RECETTES REELLES	26 573 000
013 - ATTENUATION DE CHARGES	455 500
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 151 800
73 - IMPOTS ET TAXES	20 149 790
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 103 000
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	707 110
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 000
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 800
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	
RECETTES D'ORDRE	19 000
042 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	19 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26 592 000

Section d'investissement

CHAP.	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF 2018	
		DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATIONS REELLES		5 891 100	2 361 800
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	11 500	710 000
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		399 600
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE		1 250 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 352 500	2 200
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	704 500	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	55 350	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	955 250	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 454 000	
2009/01	RESTRUCTURATION EE CENTRE	1 000	
2009/02	RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE SUD	1 000	
2009/06	MAISON DE L'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUE DES ARTS	1 000	
2012/01	OPERATION SCHWILGUE	5 000	
2014/01	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	300 000	
2014/02	CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE LIBERMANN	1 050 000	
OPERATIONS D'ORDRE		19 000	3 548 300
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 498 300
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	19 000	2 050 000
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		5 910 100	5 910 100

PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Conformément au débat d'orientation budgétaire, le budget de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden vise à maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de préserver l'autofinancement et limiter le recours à emprunt.

Les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 23 043 700 euros.

En déduisant les charges financières et les charges exceptionnelles, ce poste passe à un montant de 22 420 600 euros, représentant le coût réel des services que la Ville propose à ses habitants.

Parallèlement, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 26 573 000 euros.

Calcul de l'épargne disponible :

L'épargne disponible constitue les ressources propres que la commune peut affecter au financement de la section d'investissement. Elle atteint un montant de 2 185 100 euros au budget primitif 2018.

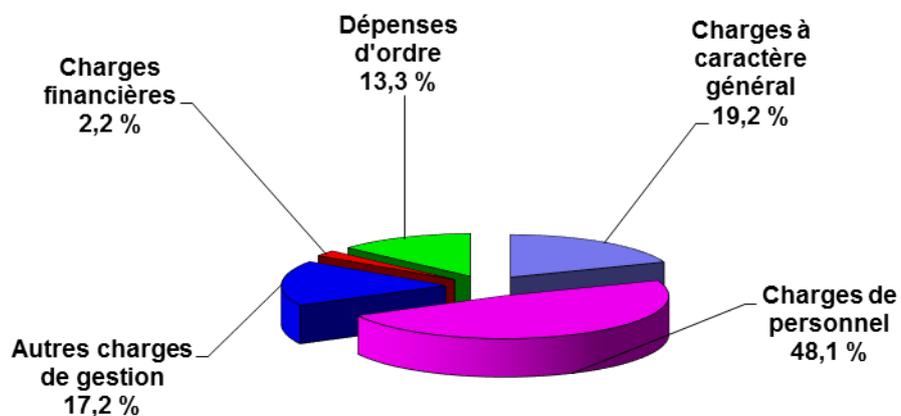
	Budget Primitif 2018
RECETTES DE GESTION	26 573 000
- DEPENSES DE GESTION	- 22 420 600
= EPARGNE DE GESTION	4 152 400
- INTERETS DE LA DETTE	- 585 000
+ SOLDE PRODUITS - CHARGES EXCEPT.	- 36 300
+ SOLDE PRODUITS - CHARGES FIN.	4 000
= EPARGNE BRUTE	3 535 100
- AMORTISSEMENT DE LA DETTE	- 1 350 000
= EPARGNE DISPONIBLE	2 185 100

Cette épargne disponible sera affectée en totalité au financement des dépenses d'investissement 2018.

En 2018, la Ville investira 4 538 600 euros (hors remboursement du capital de la dette).

I) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A. Répartition des dépenses de fonctionnement (réelles et d'ordre) par chapitres



<i>DEPENSES - SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>BUDGET PRIMITIF 2018</i>	
	<i>26 592 000</i>	
		<i>Chapitres</i>
Charges à caractère général	5 096 200	011
Charges de personnel	12 800 000	012
Autres charges de gestion	4 562 500	65/67/014
Charges Financières	585 000	66
Dépenses d'ordre	3 548 300	023 / 042

B. Détail des dépenses réelles de fonctionnement

Montant des dépenses réelles de fonctionnement : 23 043 700 euros

1. Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à **5 096 200 euros** et se répartissent en quatre familles présentées ci-dessous :

✓ *Achat de matières et fournitures : 1 615 197 euros*

Eau, électricité, combustibles, carburants, alimentation, autres fournitures non stockées, fournitures d'entretien, fournitures de petit équipement, vêtements de travail, fournitures administratives, livres et fournitures scolaires

✓ *Services extérieurs : 2 553 395 euros*

Contrats de prestations de services, locations, charges locatives, entretien des terrains, bâtiments, voies et réseaux, bois et forêts, matériel roulant et autres biens mobiliers, maintenance, primes d'assurances, études et recherches, documentation, versements à des organismes de formation, frais de colloques et séminaires et autres frais divers

✓ *Autres services extérieurs : 822 628 euros*

Honoraires, frais d'actes et contentieux, annonces et insertions, fêtes et cérémonies, catalogues et imprimés, publications, transports, réceptions, frais d'affranchissement, frais de télécommunication, services bancaires, cotisations, frais de gardiennage et frais de nettoyage

✓ *Impôts, taxes et versements assimilés : 104 980 euros*

Taxes foncières, impôts directs, taxes et impôts sur les véhicules et autres impôts

2. Chapitre 012 : Charges de Personnel

Les charges de personnel brutes s'élèvent à **12 800 000 euros**.

A noter qu'un montant de 455 500 euros est inscrit en recettes de fonctionnement, au titre des remboursements sur rémunérations. Les charges de personnel nettes, déduction faite des remboursements sur rémunérations, sont donc de 12 344 500 euros.

3. Chapitre 014 : Atténuation de produits

Ce chapitre comptabilise le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 80 000 euros.

4. Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Une enveloppe prévisionnelle est inscrite pour un montant de **4 444 400 euros**. Elle est composée à hauteur de 93 % de subventions de fonctionnement (soit 4 128 635 euros).

Affectation prévisionnelle des subventions de fonctionnement :

Subvention société publique locale L'Illiade : 2 378 000 euros

Subventions sportives : 175 000 euros

Subventions développement social urbain : 10 000 euros

Subventions associations – service périscolaire : 3 500 euros

Subventions développement durable : 7 200 euros

Subventions pour les écoles : 10 300 euros

Subventions jeunesse : 50 000 euros

Subventions petite enfance : 1 094 435 euros

Subvention Centre Communal d'Action Sociale : 174 900 euros

Subvention Groupement d'Actions Sociales / CNAS : 60 000 euros

Subvention amicale du personnel : 65 400 euros

Subventions diverses associations : 99 900 euros

5. Chapitre 66 : Charges financières

Les charges financières (intérêts de la dette) s'élèvent à **585 000 euros**.

A titre de comparaison :

Charges financières par habitant – Ville d'Illkirch-Graffenstaden : 21 euros

Moyenne de la strate (communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique) : 71 euros

6. Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 38 100 euros

(Titres annulés sur exercices antérieurs, amendes fiscales et pénales, autres charges exceptionnelles)

C. Détail des dépenses d'ordre de fonctionnement : 3 548 300 euros

Les dépenses d'ordre de fonctionnement comportent deux chapitres :

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 1 498 300 euros

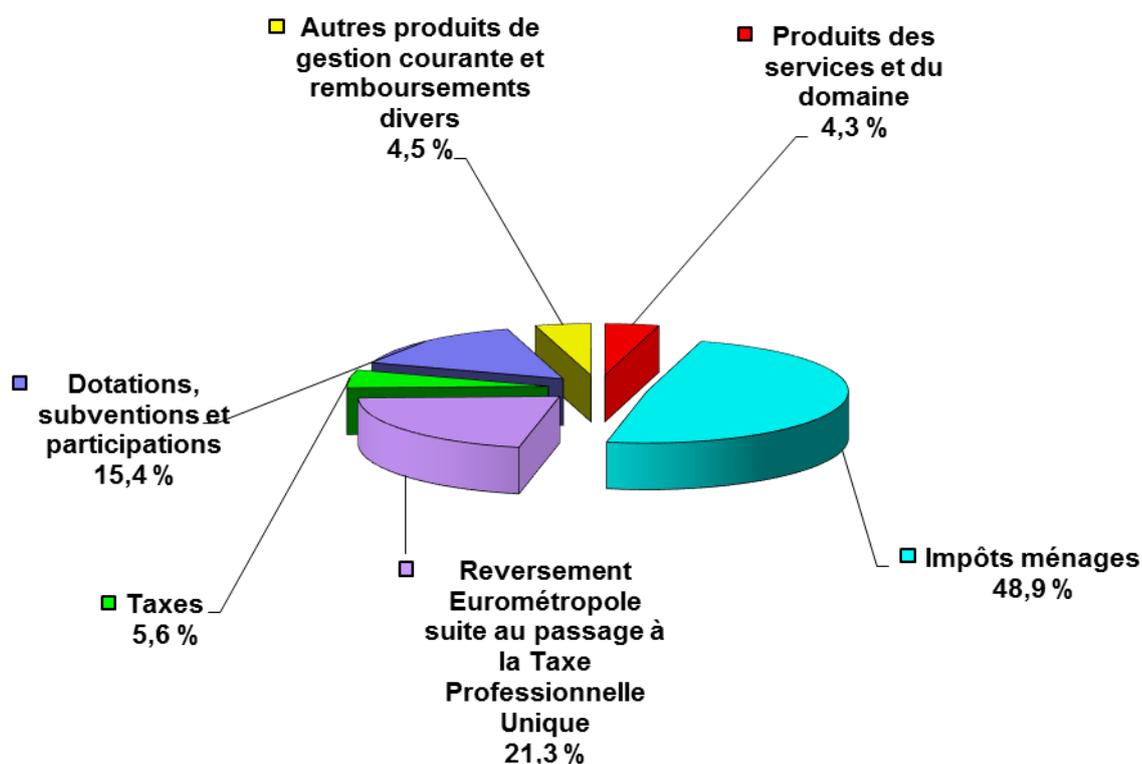
Il représente l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement permettant de financer une partie des dépenses d'investissement.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 2 050 000 euros

Ce chapitre comptabilise les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles pour 2 050 000 euros.

II) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A. Répartition des recettes de fonctionnement (réelles et d'ordre) par chapitres



RECETTES - SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2018	Chapitres
	26 592 000	
Produits des services et du domaine	1 151 800	70
Impôts ménages	13 000 000	73
Reversement Eurométropole suite au passage à la Taxe Professionnelle Unique	5 656 130	73
Taxes	1 493 660	73
Dotations, subventions et participations	4 103 000	74
Autres produits de gestion courante et remboursements divers	1 187 410	75 / 76 / 77 / 013 / 042

B. Détail des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement affichent un montant de **26 573 000 euros**.

Elles sont regroupées par chapitres dont voici le détail :

Chapitre 70 : Produits des services et du domaine : 1 151 800 euros

Les produits des services et du domaine comportent les recettes suivantes :

- ✓ Produits des concessions cimetière : 13 000 euros
- ✓ Inscriptions centre d'accueil maternel : 30 000 euros
- ✓ Inscriptions centre de loisirs post scolaire : 194 000 euros
- ✓ Inscriptions restauration scolaire : 329 000 euros
- ✓ Commissions restauration : 41 200 euros
- ✓ Inscriptions sport et vacances : 9 000 euros
- ✓ Inscriptions centre de loisirs sans hébergement : 170 000 euros
- ✓ Inscriptions centre socio-culturel : 28 000 euros
- ✓ Locations jardins familiaux : 25 000 euros
- ✓ Régie publicité d'Infograff : 36 000 euros
- ✓ Produit du photovoltaïque : 18 000 euros
- ✓ Redevance d'occupation du domaine public – Site la Gravière : 232 000 euros
- ✓ Produits divers : 26 600 euros

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 20 149 790 euros

Principaux éléments :

- ✓ Contributions directes : 13 000 000 euros

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 1998.

Tableau récapitulatif des taux d'imposition de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et des moyennes nationales pour les communes de même strate :

	TAUX D'IMPOSITION ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	TAUX MOYEN DE LA STRATE
TAXE D'HABITATION	17,03%	19,99%
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES	14,91%	23,19%
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES NON BATIES	59,00%	55,24%

- ✓ Attribution de compensation : 5 272 360 euros
- ✓ Dotation de solidarité communautaire : 393 770 euros
- ✓ Taxe additionnelle aux droits de mutation : 700 000 euros
- ✓ Taxe sur l'électricité : 490 000 euros
- ✓ Taxe locale sur la publicité extérieure : 130 000 euros
- ✓ Taxe sur les pylônes électriques : 61 000 euros
- ✓ Droits de place : 34 040 euros
- ✓ Redevances relatives aux baux emphytéotiques : 64 970 euros

Chapitre 74 : Dotations, subventions, participations : 4 103 000 euros

Les éléments de ce chapitre sont :

- ✓ Dotation forfaitaire : 1 646 000 euros
- ✓ Allocations compensatrices : taxe d'habitation / taxes foncières / dotation unique fiscalité professionnelle : 397 000 euros
- ✓ Dotation de solidarité urbaine : 283 000 euros
- ✓ Mécénats culturels : 94 000 euros
- ✓ Participation du conseil départemental dans le domaine de la culture (musique et danse) : 20 000 euros
- ✓ Participation conseil départemental - centre socio-culturel (CSC) : 48 000 euros

- ✓ Subvention CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2017 (CEJ) :
1 004 000 euros

Détail par activités :

CLSH : 110 000 euros

Périscolaire : 210 000 euros

Petite enfance : 560 000 euros

Sport et vacances : 3 000 euros

Remboursement sur rémunérations de divers postes (CSC, coordinatrice petite enfance, coordinateur jeunesse, poste relais des assistantes maternelles et poste lieu d'accueil parents enfants) : 85 000 euros

Centre socio-culturel : 36 000 euros

- ✓ Subvention CAF dans la cadre de la prestation de service ordinaire 2017 (PSO) : 365 200 euros

Détail par activités :

CLSH : 45 000 euros

Périscolaire : 155 000 euros

Petite enfance : 44 200 euros

Centre socio-culturel : 121 000 euros

- ✓ Participation CTS espaces verts du TRAM : 5 000 euros
- ✓ Fonds de soutien aux communes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : 75 000 euros
- ✓ Subventions Eurométropole - Culture : 113 000 euros
- ✓ Produits divers : 52 800 euros

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 707 110 euros

Ce chapitre comprend les loyers, les locations diverses, la refacturation des charges médiathèque à l'Eurométropole et la refacturation de charges à la société publique locale l'Illiade pour un montant de 387 000 euros.

Chapitre 76 : Produits financiers : 4 000 euros

Dividendes Electricité de Strasbourg Réseaux et SACICAP-Alsace Société Anonyme
Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 1 800 euros

(Mandats annulés sur exercices antérieurs, indemnités de sinistre)

Chapitre 013 : Atténuation de charges : 455 500 euros

Ce chapitre se compose essentiellement des remboursements sur rémunérations et de la participation des agents au titre des chèques restaurant.

C. Détail des recettes d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre section : 19 000 euros

Ce chapitre comptabilise les écritures relatives aux travaux d'aménagement ou d'agencement effectués par les moyens propres de la collectivité et pouvant être valorisés en section d'investissement. Il trouve sa contrepartie en dépenses d'ordre d'investissement.

Au vu des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement, la Ville dégage une épargne disponible de 2 185 100 euros, lui permettant de financer une partie de sa section d'investissement.

Une répartition analytique des dépenses de fonctionnement permet d'évaluer leur montant par secteur d'activités :

- *Jeunesse : 1 133 053 euros*
- *Enfance : 5 375 011 euros*
- *Culture : 2 809 723 euros*
- *Sport : 950 735 euros*
- *Action sociale, politique en faveur des aînés et de l'intégration du handicap : 852 680 euros*
- *Qualité de vie et développement durable : 2 612 230 euros*

PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement 2018 s'élèvent à 5 910 100 euros.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- 5 891 100 euros en dépenses réelles d'investissement,
- et 19 000 euros en dépenses d'ordre d'investissement.

A. Répartition des dépenses réelles d'investissement par chapitre

REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	1 352 500
TAXED'AMENAGEMENT	11 500
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	55 350
OPERATIONS PLURIANNUELLES D'INVESTISSEMENT	1 358 000
RESTRUCTURATION EE CENTRE	1 000
RESTRUCTURATION GS SUD	1 000
MAISON DE L'ENSEIGNEMENT ET PRATIQUE DES ARTS	1 000
OPERATION SCHWILGUE	5 000
REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	300 000
CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE LIBERMANN	1 050 000
TRAVAUX HORS OPERATIONS PLURIANNUELLES	1 454 000
ETUDES HORS OPERATIONS PLURIANNUELLES, LOGICIELS ...	704 500
ACQUISITION DE DIVERS EQUIPEMENTS (Mobilier, Réserves foncières, matériel techniques ...)	955 250
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 891 100

B. Détail des chapitres globalisés

1. Chapitre 21 : Acquisition de matériel et mobilier : 955 250 euros

- Compte 2111 : Terrains nus : 7 000 euros
- Compte 2116 : Aménagement cimetière : 15 000 euros
- Compte 2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes : 7 000 euros
- Compte 2128 : Autres agencements et aménagements : 201 000 euros

Dont :

Aménagement parc Friedel : 6 000 euros

Aménagement aires de jeux : 68 000 euros

Aménagement zone sportive Schweitzer : 60 000 euros

Equipements sportifs en accès libre : 32 000 euros

Aménagement nouveaux massifs : 30 000 euros

Aménagement divers terrains : 5 000 euros

- Compte 21538 : Autres réseaux : 5 000 euros
- Compte 2158 : Matériel et installations techniques : 292 300 euros

Dont :

Mobilier urbain : 37 000 euros

Matériel outillage espaces verts : 40 000 euros

Matériel serre municipale : 10 000 euros

Outillage et matériel service électricité : 36 500 euros

Outillage maintenance bâtiments : 10 000 euros

Outillage et matériel complexe sportif Lixenbuhl service électricité : 32 000 euros

Matériel installation technique – garage : 5 000 euros

Matériel d'entretien zone sportive Schweitzer : 37 400 euros

Jalonnements et signalétiques pour parkings centre-ville : 15 000 euros

Matériel diverses écoles : 10 000 euros

Matériel complexe sportif Lixenbuhl : 17 000 euros

Matériel Manifestation Noel : 24 000 euros

Accompagnement technique du projet de compostage municipal : 6 500 euros

Divers : 11 900 euros

- Compte 2161 : Réalisation œuvre d'art : 43 000 euros
- Compte 2168 : Archives, collections et œuvres d'art : 3 500 euros
- Compte 2182 : Matériel de transport : 125 000 euros
- Compte 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique : 172 000 euros
- Compte 2184 : Mobilier : 40 450 euros
- Compte 2185 : Cheptel : 500 euros
- Compte 2188 : Autres acquisitions de matériel : 43 500 euros

Dont :

Equipements ludiques pour les aires de jeux : 3 000 euros

Matériel fleurissement : 5 000 euros

Matériel divers manifestations : 15 000 euros

Remplacement matériel dans les écoles : 3 250 euros

Remplacement cycles dans les écoles : 2 500 euros

Matériel restaurant scolaire : 1 150 euros

Equipements police municipale : 7 500 euros

Barque parc Friedel (affectation des dons recueillis au parc Friedel) : 1 000 euros

Divers : 5 100 euros

2. Chapitre 23 : Travaux (hors opérations) : 1 454 000 euros

- Compte 2312 : Travaux terrains : 88 000 euros
- Compte 2313 : Travaux sur bâtiments communaux : 721 500 euros
- Compte 2315 : Travaux d'installation matériel technique : 644 500 euros

Dont 564 000 euros pour l'installation de matériel d'éclairage public

3. Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (hors opérations) : 704 500 euros

- Compte 2031 : Frais d'études : 556 500 euros
- Compte 2051 : Logiciels et licences : 135 000 euros
- Compte 2033 : Frais d'insertion marchés publics : 13 000 euros

4. Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 55 350 euros

5. Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 1 352 500 euros

- Compte 165 : Remboursement de cautions pour les jardins familiaux : 2 500 euros
- Compte 1641 : Remboursement du capital de la dette : 1 350 000 euros

6. Chapitre 10 : Taxe d'aménagement : 11 500 euros

7. Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section : 19 000 euros

II) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 361 800 euros.

Détail des recettes réelles d'investissement par chapitre :

- **Chapitre 16 : Dépôts et cautionnements : 2 200 euros**
- **Chapitre 16 : Emprunt d'équilibre : 1 250 000 euros**
- **Chapitre 10 : Apports, dotations et réserves : 710 000 euros**
- **Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues : 399 600 euros**

Opération Réhabilitation Ecole maternelle Schwilgue :

Subvention conseil départemental : solde de 20 000 euros en 2018
(pour information, montant total de la subvention : 128 800 euros)

Subvention CAF : solde de 76 600 euros en 2018 (pour information,
montant total de la subvention : 153 019 euros)

Opération Maison de l'Enseignement et de Pratique des Arts :

Subvention conseil départemental : solde de 110 000 euros en 2018
(pour information, montant total de la subvention : 568 544 euros)

Opération Réhabilitation Ecole maternelle Lixenbuhl :

Fonds de soutien à l'investissement public : acompte de 133 000 euros
(pour information montant total de la subvention : 222 034 euros)

Opération « Eclairage public du tram » :

Subvention Etat : acompte de 60 000 euros en 2018 (pour information, montant total de la subvention : 100 000 euros)

Recettes d'ordre d'investissement

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 3 548 300 euros.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 2 050 000 euros

Ce montant correspond à la contrepartie des écritures de dotations aux amortissements en dépenses d'ordre de la section de fonctionnement.

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 1 498 300 euros

En résumé, le Budget Primitif 2018 affiche une situation financière extrêmement saine et dynamique :

✓ **Une fiscalité maîtrisée**

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 1998.

✓ **Un niveau de dette contenu**

L'encours de la dette d'Illkirch-Graffenstaden sera de 15 506 878 euros au 01/01/2018, ce qui représente un encours de la dette par habitant de 559 euros. A titre de comparaison, la moyenne nationale de ce même ratio pour des communes de même strate s'élève à 1 095 euros.

Par ailleurs, le ratio « Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement » affiche un niveau de

7,30 %, alors que la moyenne nationale est de 10,30 %.

✓ **Un programme d'investissement important avec un montant de 4 538 600 euros de dépenses d'équipement.**

III. ENVIRONNEMENT

1. DEVENIR DE L'ENCLAVE AGRICOLE DE LA BRUNNENMATT

Numéro	DL171026-MP01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Environnement

L'enclave agricole du lieudit BRUNNENMATT est située dans la Réserve Naturelle Nationale (ci-après RNN) du massif forestier de Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden. D'une surface totale d'environ 9 hectares, elle est cultivée par deux exploitants agricoles dont les îlots sont d'une contenance quasiment équivalente. La Ville est propriétaire de 3,72 hectares sur ce site, lesquels font, pour l'essentiel, l'objet de baux ruraux conclus avec lesdits exploitants.

Le décret n° 2012-1039 du 10 septembre 2012 portant création de la RNN dispose, dans son article 15, que « les activités agricoles sont interdites à l'exception [...] de celles existantes à la date de publication du présent décret et s'exerçant sur des parcelles faisant l'objet d'un bail rural ou d'une exploitation par leur propriétaire ». Les pratiques agricoles traditionnelles se sont donc poursuivies. En outre, la chasse ayant été interdite par le décret susvisé, ce secteur est régulièrement sujet à de très importants dégâts de sangliers.

Dès la seconde réunion du Comité consultatif de la RNN, le représentant de la Ville (Monsieur Richard HAMM, Maire-Adjoint à l'écologie, aux espaces verts et naturels) a relevé ces enjeux contradictoires et laissé ainsi entrevoir une réflexion menée par la commune en vue de libérer le secteur décrit ci-avant de son objectif de production agricole.

Suite, notamment, à la cessation d'activité d'un exploitant agricole permettant à la commune de retrouver la libre disposition de près de 10 hectares de terrains communaux, un recensement et une étude générale et exhaustive des biens ruraux et naturels appartenant à la Ville a permis d'engager une réflexion d'ensemble sur le devenir de nombre de ces terrains, laquelle a confirmé l'intérêt fort d'une évolution des pratiques sur l'enclave agricole de la BRUNNENMATT et dégagé des moyens pour y parvenir.

L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg ont été pleinement associées à cette réflexion, considérant les caractéristiques du site, zone humide avérée, qui pourrait alors constituer une mesure environnementale compensatoire dans le cadre de la création du champ captant d'alimentation en eau potable à Plobsheim.

Ainsi, la commune, en partenariat étroit avec l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg ainsi qu'avec la Chambre d'agriculture du Bas-Rhin, a engagé des discussions avec les exploitants agricoles concernés en vue de leur proposer des solutions permettant l'évolution – par la libération de toute exploitation – du site telle qu'évoquée précédemment.

Plusieurs scénarii ont alors été établis, notamment en mobilisant des terrains agricoles libres, ces derniers ayant pour la plupart fait l'objet de prêts à usage temporaire, à échéance le 10 novembre 2017, permettant l'élaboration d'une proposition intéressante pour l'ensemble des parties prenantes parmi lesquelles nombre d'exploitants agricoles impactés par ruissellement.

En effet, il convient de proposer à l'ensemble des exploitants des surfaces au moins équivalentes, de s'efforcer d'éviter le morcellement des exploitations agricoles et de tenir compte des locations consenties par d'autres propriétaires ou encore des caractéristiques des terrains concernés et des pratiques de chacun ; le tout dans l'objectif d'aboutir à des accords favorables à tous.

Les contrats qui découleront de ces mouvements seront, sous réserve et après accord définitif de tous les acteurs comme de finalisation des modalités, présentés pour approbation au Conseil Municipal.

Vu le plan présenté à la seule fin de localisation du secteur, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de souligner l'intérêt majeur, sur divers aspects, d'une évolution des pratiques sur l'enclave agricole de la BRUNNENMATT tel qu'évoqué ci-avant,**
- **d'approuver la réflexion engagée en ce sens et désigner Monsieur le Maire, son ou ses représentants, pour mener et poursuivre toute discussion avec l'ensemble des personnes morales ou physiques susceptibles d'être concernées en vue de la réalisation de cet objectif.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

IV. PATRIMOINE COMMUNAL

1. CESSION DE BAIL RURAL AU PROFIT DU DESCENDANT MAJEUR DU PRENEUR

Numéro	DL171027-MP01
Matière	Domaine – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

Par acte en date du 20 décembre 2000, modifié par avenant du 22 mars 2016, la commune d'Illkirch-Graffenstaden a conclu un bail rural avec Madame Christiane BAPST, demeurant 1 rue de la Bannau à 67115 Plobsheim, portant sur les biens appartenant à la Ville et désignés ci-après.

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin), les parcelles cadastrées de la manière suivante.

N° Lot	N° Section	N° Parcelle	Lieudit Adresse cadastrale	Surface louée (en are)	Nature cadastrale
143	49	42	HEYSSEL	10	TERRES
144	49	42	HEYSSEL	20	TERRES
145	49	42	HEYSSEL	20	TERRES
146	49	42	HEYSSEL	20	TERRES
2	69	27	HEYSSEL	105	TERRES
Total				175	

Conformément aux dispositions applicables en la matière et issues du Code rural et de la pêche maritime et notamment de son article L. 411-35, le preneur, à savoir Madame Christiane BAPST, a sollicité la commune en vue de la cession du bail désigné ci-avant au profit de son descendant, majeur, Monsieur Grégory BAPST, né le 17 février 1977 à Strasbourg et demeurant 13 rue Saint Paul à 67115 Plobsheim. En effet, selon les dispositions susvisées, « [...] toute cession de bail est interdite sauf si la cession est consentie, avec l'agrément du bailleur [...] », au profit du descendant du preneur ayant atteint l'âge de la majorité. « A défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire ».

La cession du bail rural prendrait effet à compter du 11 novembre 2017. De ce fait, Monsieur Grégory BAPST, serait substitué dans l'intégralité des droits et obligations de l'exploitant sortant.

Il est précisé que Monsieur Grégory BAPST déclare, en conformité avec l'article L. 331-11 du Code rural et de la pêche maritime, que la cession ne contrevient pas à la réglementation du contrôle des structures agricoles. Le défaut de conformité avec cette réglementation entraînerait la nullité du bail.

Considérant la cessation d'activité de Madame Christiane BAPST et sa demande de cession du bail conclu avec la commune au profit de son descendant majeur,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 411-35,

VU le projet d'acte portant cession de bail,

VU le plan présenté à la simple fin de localisation des biens concernés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la cession du bail rural du 20 décembre 2000, tel que modifié par avenant du 22 mars 2016, conclu avec Madame Christiane BAPST, au profit de son descendant majeur Monsieur Grégory BAPST dans les conditions décrites ci-dessus ainsi que dans le projet d'acte portant cession de bail,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce permettant la cession décrite ci-avant et plus globalement, l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

V. PERSONNEL

1. FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2018

Numéro	DL171121-CI01
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Création de poste budgétaire :

Dans le cadre de la nouvelle organisation de la police municipale validée par le Comité Technique du 12 décembre 2017, afin de permettre l'accès au grade de chef de service de police municipale à l'agent qui sera en charge du service, il est proposé de créer le poste suivant au tableau des effectifs :

Filière police municipale :

- 1 poste chef de service police municipale

Suppressions de postes budgétaires :

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Municipal avait approuvé les créations de postes permettant les avancements de grades et les nominations suite à réussite aux concours et examens à intervenir au titre de l'année 2017.

Les suppressions qui font suite à ces créations ont été soumises au Conseil Municipal du 28 septembre 2017. Cependant, il reste encore à régulariser la situation de 3 postes budgétaires qui n'avaient pas encore pu être soumis au Conseil Municipal, en l'absence d'avis préalable du Comité Technique. Ce dernier a rendu un avis favorable à l'unanimité le 12 décembre 2017 sur les suppressions suivantes :

Filière sociale :

- 2 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe

Filière médico-sociale :

- 1 poste d'Infirmier en soins généraux

Soit 1 poste budgétaire à créer et 3 postes budgétaires à supprimer au total.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la création et les suppressions de postes précités ;**
- **d'adopter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018 tel qu'annexé et qui comporte :**
 - **254 postes budgétaires d'agents titulaires ou stagiaires,**
 - **48 postes d'agents non titulaires et contractuels,****soit un effectif budgétaire total de 302 agents.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

2. DON DE JOURS DE REPOS A UN PARENT D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE, HANDICAPÉ OU VICTIME D'UN ACCIDENT

Numéro	DL171121-CI02
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et interventions de certains personnels gérés par la direction de l'administration du Ministère de l'Intérieur,

Vu la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

1 – Principe du don de jours de repos

Un agent public peut, **sur sa demande**, renoncer **anonymement et sans contrepartie** à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte-épargne temps, **au bénéfice d'un autre agent public**.

L'agent bénéficiaire doit :

- Relever du même employeur que l'agent donateur ;
- Assumer la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Peut être considéré comme agent donateur :

- Un fonctionnaire territorial (titulaire et stagiaire),
- Un agent contractuel de droit public.

Ne peut être considéré comme agent donateur :

- Un agent contractuel de droit privé,
- Un agent vacataire.

2 – Nature des jours donnés

Les jours de repos qui peuvent faire l'objet d'un don :

- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT) peuvent être donnés en partie ou en totalité ;
- Les jours de congés annuels : le congé annuel ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant 20 jours ouvrés ;
- Le don de jours épargnés sur un compte épargne temps. Ce don peut être réalisé à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un compte épargne temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

Les jours qui ne peuvent faire l'objet d'un don :

- Les jours de repos compensateur,
- Les jours de congés bonifiés.

3 – Procédure

L'agent donateur

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'autorité territoriale le don et le nombre de jours de repos afférents. Le don est définitif après accord du chef de service.

L'agent bénéficiaire

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale. Cette demande est accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant de la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant. Il pourra ainsi bénéficier de 90 jours maximum par enfant et par année civile.

L'autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de repos ainsi donnés conserve la totalité de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement des frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

4 – Utilisation des jours donnés

La durée du congé est fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant malade. Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

Le dispositif donne lieu à des dérogations à la réglementation de droit commun relative aux congés annuels :

- L'absence du service de l'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs ;
- La durée du congé bonifié peut être cumulée consécutivement avec les jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire.

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne temps de l'agent bénéficiaire. Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale.

5 – Moyens de contrôle du congé par la collectivité

L'autorité territoriale peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions d'éligibilité au bénéfice des jours qui lui ont été attribués.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver dans leur ensemble avec effet immédiat les présentes modalités relatives au don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade, handicapé ou victime d'un accident.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

3. MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DURANT LES CONGES STATUTAIRES

Numéro	DL171121-CI03
Matière	Fonction publique – Régime indemnitaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu les délibérations des 12 juin 1997, 15 septembre 1999 (PSR), 14 décembre 2000 (ISS) et enfin 2 octobre 2013 (PSS) ayant instauré le régime indemnitaire des différentes filières et des grades dont dépendent les agents de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu la délibération du 18 mai 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que le décret n°2010-997 du 26 août 2010 susvisé tend à faire bénéficier la plupart des agents publics de l'État du maintien d'une grande partie de leur régime indemnitaire lorsque ceux-ci sont en congés annuels, en congé de maladie ordinaire (le cas échéant résultant d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle) ou encore en congé de maternité, paternité ou d'adoption,

Considérant l'absence de texte spécifique régissant la situation des agents territoriaux,

Considérant que la collectivité souhaite maintenir le régime indemnitaire de ses agents quels que soient leurs congés en vertu du principe de libre administration,

1) Champ d'application

Les agents de la collectivité bénéficiant de ces mesures sont exclusivement les fonctionnaires territoriaux et les agents contractuels régis par le décret n°88-145 du 15 février 1988.

2) Principe général

Le bénéfice des primes et indemnités versées aux agents mentionnés au 1) est maintenu intégralement dans les cas d'absence fixés limitativement comme suit :

- les congés annuels et RTT,
- les congés de maladie ordinaire liés ou non à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- les congés longue maladie et longue durée,
- les congés de maternité et de paternité,
- les congés enfant malade,
- les congés d'adoption,
- les absences liées à la naissance,
- les absences liées à la formation,
- les autorisations spéciales d'absence.

Toutefois, les agents bénéficiant des congés mentionnés ci-dessus ne peuvent, durant ces périodes de congés, acquérir de nouveaux droits au titre des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et au titre des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

3) Temps partiel, temps non complet et mouvement du personnel

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

4) Temps partiel thérapeutique

Les agents placés dans cette position en application de l'article 57-4° bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié conservent leur régime indemnitaire dans les mêmes proportions que leur traitement et selon le principe général défini au 2).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver dans leur ensemble avec effet immédiat les présentes modalités relatives à l'harmonisation des règles de maintien et le cas échéant de proratisation du régime indemnitaire des personnels de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire en sa qualité d'autorité territoriale à prendre tous les actes administratifs nécessaires à l'application de ce dispositif dans les conditions décrites.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

VI. CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE

1. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SPL L'ILLIADE – ANNEE 2016/2017 – EQUIPEMENTS CULTURELS L'ILLIADE ET LA VILL'A

Numéro	DL171027-KK01
Matière	Finances locales – Divers

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté la création et les statuts d'une société publique locale entre la commune d'Illkirch-Graffenstaden et les communes de Geispolsheim et d'Eschau afin de lui confier par contrat la gestion des équipements culturels L'Illiade et la future Vill'A.

Par délibération du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du centre culturel L'Illiade et ses installations.

Puis, par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention de délégation de service public relatif à l'exploitation de la Vill'A et ses installations.

Afin de permettre l'accomplissement du contrôle exercé par le délégant dans le cadre du contrôle analogue, le délégataire doit produire chaque année et pendant toute la durée du contrat un compte rendu de l'année N-1 au délégant comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'annexes permettant au délégant d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade de l'année 2016/2017 a été présenté au comité de contrôle analogue le 8 novembre 2017 et au conseil d'administration de la SPL le 13 novembre 2017.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 23 novembre 2017, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade pour l'année 2016/2017 – Equipements culturels L'Illiade et la Vill'A.

VII. AVIS A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1. POURSUITE DES ETUDES ET REALISATION DES TRAVAUX DU PROGRAMME DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT DE 2018

Numéro	DL171124-BP01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Voirie

Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil Municipal **pour autoriser la poursuite des études et la réalisation des travaux du programme de voirie et d'assainissement de 2018.**

Une première étape, présentée au Conseil Municipal du 16 novembre 2017, a autorisé le lancement des études.

Le ban communal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est concerné, en 2018, par les opérations suivantes :

Opérations de voirie et équipements :

1. Rue d'Alsace :

Réaménagement de voirie

(Études sur tronçon complet, travaux 2018 : tronçon 1/3)

Montant total de l'opération : 760 000 euros TTC

Montant déjà délibéré pour les études : 76 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les travaux : **354 000 euros TTC**

2. Rue de la Ceinture (tronçon entre la rue des Vignes et la rue Victor Hugo) :

Réfection de la chaussée

Montant total de l'opération : 90 000 euros TTC

Montant déjà délibéré pour les études : 9 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les travaux : **81 000 euros TTC**

3. Opération sur plusieurs secteurs dont Illkirch-Graffenstaden :
Transport de colis lourds entre Belfort et Strasbourg (axe RD 1083 /
RN 353)

Modification de fonctionnement

Montant total de l'opération : 51 000 euros TTC

Montant déjà délibéré pour les études : 5 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les travaux : **46 000 euros TTC**

4. Opération sur plusieurs secteurs dont Illkirch-Graffenstaden :
RD 222 Route d'Eschau (tronçon entre la maison de retraite Ermitage et
l'entrée d'Eschau) :

Aménagement d'une piste cyclable

Montant total de l'opération : 250 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **250 000 euros TTC**

Opérations d'assainissement :

1. Rue des Lilas (tronçon entre la rue des Jasmins et la rue des Mimosas) :
Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement

Montant total de l'opération : 120 000 euros TTC

Montant déjà délibéré pour les études d'assainissement : 12 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les travaux : **108 000 euros TTC**

2. Rue de la Glacière (tronçon complet) et rue du 23 Novembre (tronçon
entre la rue de la Glacière et la route de Lyon) :
Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement

Montant total de l'opération : 140 000 euros TTC

Montant déjà délibéré pour les études d'assainissement : 14 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les travaux : **126 000 euros TTC**

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les programmes d'études et de travaux de voirie et équipements, d'eau et d'assainissement proposés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2018.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

VIII. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro	DL171130-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2016, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

DECISION DU MAIRE

- Signature de la convention de partenariat des Masters de pétanque 2018 pour l'accueil d'une étape dans la commune d'Illkirch-Graffenstaden les 18 et 19 juillet 2018.

MARCHES

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 16 novembre 2017 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHE DE FOURNITURES

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
4	Eclairage	REXEL - 67100 - Marché 17M128	934,83 €		2 novembre 2017

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Matériels et équipement de nettoyage	ADELYA TERRE D'HYGIENE - 67720 - Marché 17M129	472,16 €		14 novembre 2017
2	Essuyage	PROD'HYGE - 67960 - Marché 17M147	4 201,60 €		23 novembre 2017
3	Détergent et désinfectant	PROD'HYGE - 67960 - Marché 17M147	2 521,80 €		23 novembre 2017

MARCHES DE SERVICES

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Prestations de surveillance et de télésurveillance	lot 01 : Prestation de surveillance, télésurveillance, rondes et permanences téléphonique	SGOF SECURITE SAS - 67400 - Marché 17M057	Mini : 15 000,00	Ajout de prix unitaire	31 octobre 2017
			Maxi : 45 000,00		

IX. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 novembre 2017

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 novembre 2017 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 novembre 2017

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 novembre 2017 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h00.

DECISIONS DU MAIRE

Numéro de l'acte	DM171107-FB01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	9.1.Autres domaines de compétences - Autres ... des communes	
Objet	Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de la maison du Muhlegel signée avec l'association Horizon Amitié	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

Article 1 : La commune d'Illkirch-Graffenstaden reconduit la convention de mise à disposition du logement du Muhlegel signée avec l'association Horizon-Amitié pour l'accueil de réfugiés dans le cadre du Centre d'Accueil et d'Orientation.

Article 2 : La convention s'achèvera le 30 juin 2018. Elle pourra être renouvelée de manière expresse jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 08/11/2017


Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM171107-FB02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	9.1. Autres domaines de compétences - Autres ... des communes	
Objet	Avenant N°1 à la convention de mise à disposition du logement du Girlenhirsch signée avec l'association Horizon Amitié	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

Article 1 : La commune d'Illkirch-Graffenstaden reconduit la convention de mise à disposition du logement du Girlenhirsch signée avec l'association Horizon-Amitié pour l'accueil de réfugiés dans le cadre du Centre d'Accueil et d'Orientation.

Article 2 : La convention s'achèvera le 30 juin 2018. Elle pourra être renouvelée de manière expresse jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 08/11/2017


Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM171122-AF01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	9.1. Autres domaines de compétences - Autres ... des communes	
Objet	CONVENTION DES MASTERS DE PETANQUE 2018	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la société QUARTERBACK, propriétaire et organisateur juridique des Masters de Pétanque, a donné tous pouvoirs pour signer les conventions de partenariat à son Président Monsieur Denis NAEGELEN,

Considérant que les Masters de Pétanque ont reçu l'autorisation de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal,

DECIDE

Article 1 :

L'accueil d'une étape des Masters de Pétanque dans la commune d'Illkirch-Graffenstaden les 18 et 19 juillet 2018.

Article 2 :

La signature de la convention de partenariat des Masters de Pétanque 2018, étape d'Illkirch-Graffenstaden.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 28 novembre 2017


Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM171204-AR01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	DECISION MAIRE REVALORISATION TARIFS LOCATION SALLES	

1/2

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 fixant les conditions et tarifs de location de la Salle des Fêtes et du Pigeon Club.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la valeur de l'indice de référence des loyers du 3^e trimestre 2016 de 125.33 €

Considérant la valeur de l'indice de référence des loyers du 3^e trimestre 2017 de 126.46 €

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de location de la Salle des Fêtes et du Pigeon Club sont revalorisés de 0.9 % en application de l'indice de référence des loyers.

Article 2 :

TARIFS PUBLICS POUR LA LOCATION SALLE DES FETES Tarifs HT (TVA = 20 %)

FRAIS DE LOCATION					
ESPACES PROPOSES	½ journée	Journée complète	Soirée	Journée et soirée	Week-end
	4h entre 8h et 18h	8h à 18h	A partir de 18h	A partir de 8h	A partir du vendredi après-midi
Salle Milius (220 places)	113,62 €	159,06 €	374,95 €	511,20 €	602,29 €
Tarif journalier					
Réfectoire	145,18 €				
Espace traiteur	55,50 €				
Bar	20,20 €				
Loges	20,20 €				
Sonorisation sur scène	40,36 €				

CHARGES		
ESPACES PROPOSES	Tarif journalier été (du 1/05 au 30/09)	Tarif journalier hiver (du 1/10 au 30/04)
Salle Milius (220 places)	124,98 €	204,52 €
Réfectoire	17,04 €	34,08 €
Espace traiteur	15,14 €	18,16 €
Bar	15,14 €	18,16 €
Loges	15,14 €	18,16 €

TARIFS PUBLICS POUR LA LOCATION DU PIGEON CLUB
Tarifs HT (TVA = 20 %)

Les locations sont ouvertes exclusivement aux associations et aux particuliers
 Les manifestations de nature commerciale ne sont pas autorisées

	Frais de location	Charges été (du 1/05 au 30/09)	Charges hiver (du 1/10 au 30/04)
Restaurant+cuisine du vendredi au lundi	277,26 €	138,72 €	227,50 €
Restaurant+cuisine 1 jour en semaine (mardi, mercredi ou jeudi)	184,83 €	46,20 €	75,78 €
Hall+restaurant+cuisine / semaine	600,71 €	415,87 €	

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

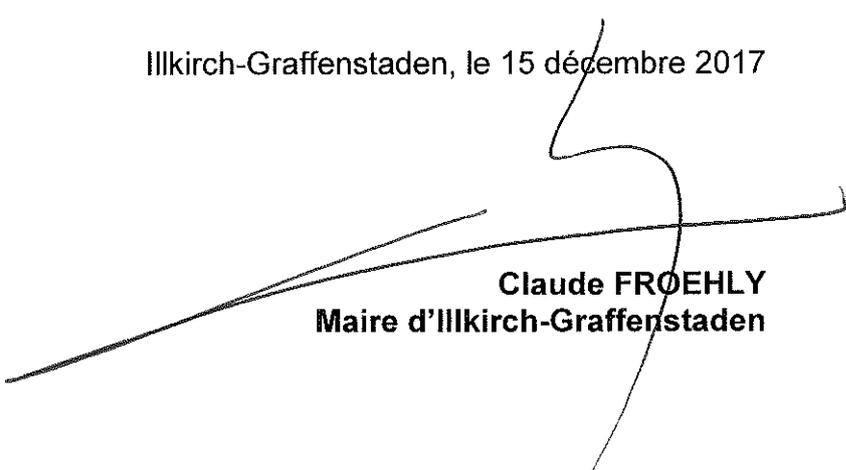
Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité
- Monsieur le Receveur Municipal pour application

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le 15 décembre 2017


Claude FROEHLI
Maire d'Ilkirch-Graffenstaden

ARRETES MUNICIPAUX

Numéro de l'acte	ARN171109-IH07	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Réglementation du stationnement dans l'Impasse Schwilgué	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 963
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de M. Le Bleis, Bureau d'Etudes de la ville d'Illkirch-Graffenstaden,
CONSIDÉRANT qu'il importe de pouvoir sécuriser et garantir l'accès aux services de secours et d'incendie à l'école du centre, par l'impasse Schwilgué

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Impasse Schwilgué

Au droit du portail de l'école du Centre, selon le plan en annexe

AJOUTER :

- Réglementation 4.03.06: Voies où le stationnement est interdit « qualifié gênant » - "accès de sécurité-incendie"

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

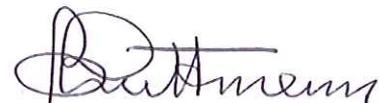
Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

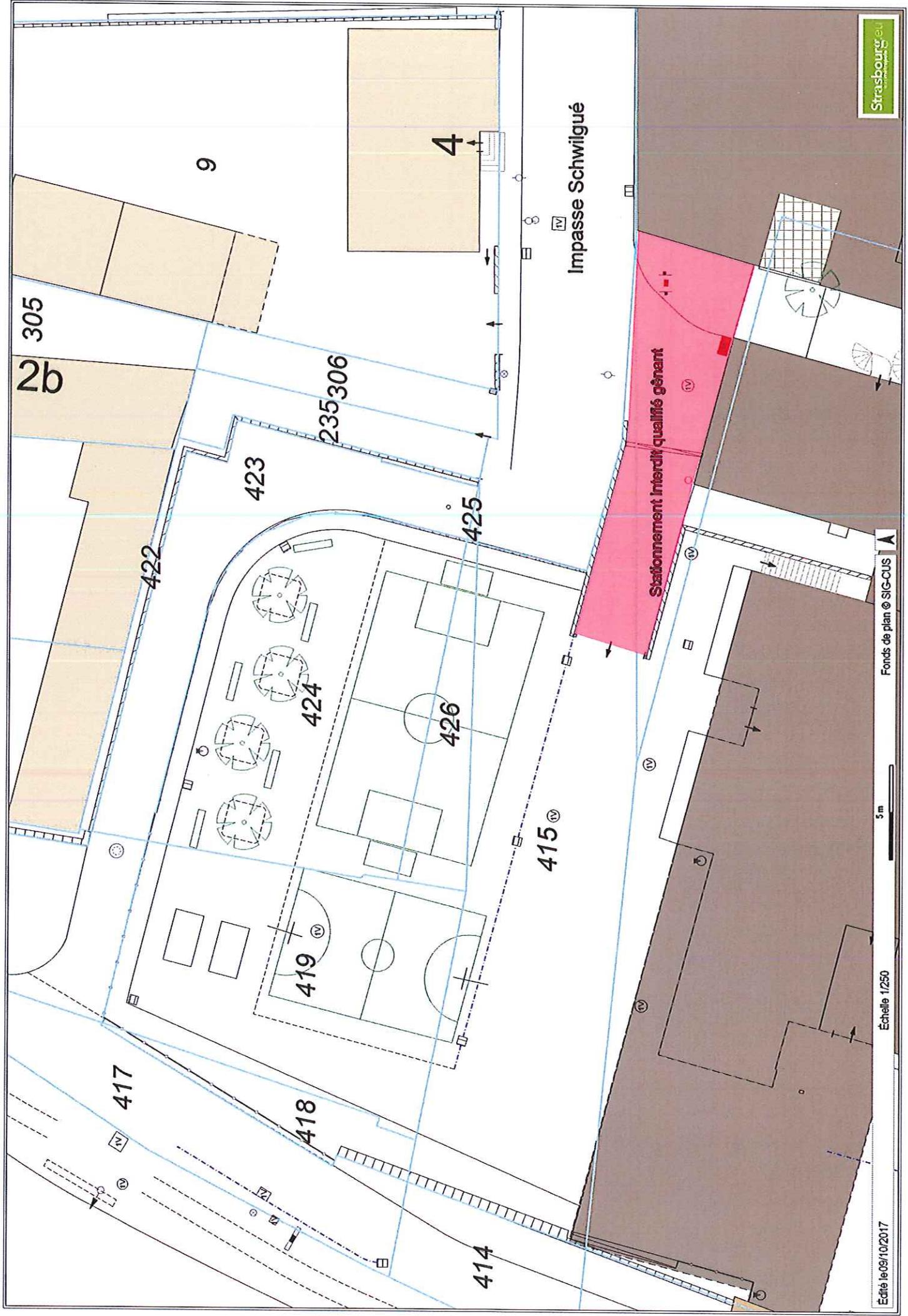
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

17 NOV. 2017

Bernard LUTTMANN



**Maire-Adjoint à l'urbanisme
et aux affaires patrimoniales**



Impasse Schwilgué

Stationnement Interdit qualifié gênant

Fonds de plan © SIG-CUIS

5 m

Echelle 1/250

Edité le 09/10/2017

Numéro de l'acte	ARN171116-IH09	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Stop pont des Vignes	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 964
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser le cheminement des cyclistes sur le pont des Vignes, au passage des bretelles d'accès de la RD 468

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue des Vignes

Ajouter

Réglementation 3.05.04 : Rues équipées d'un panneau « STOP »
Au débouché de la bretelle d'accès venant de la RD 468

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

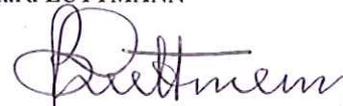
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

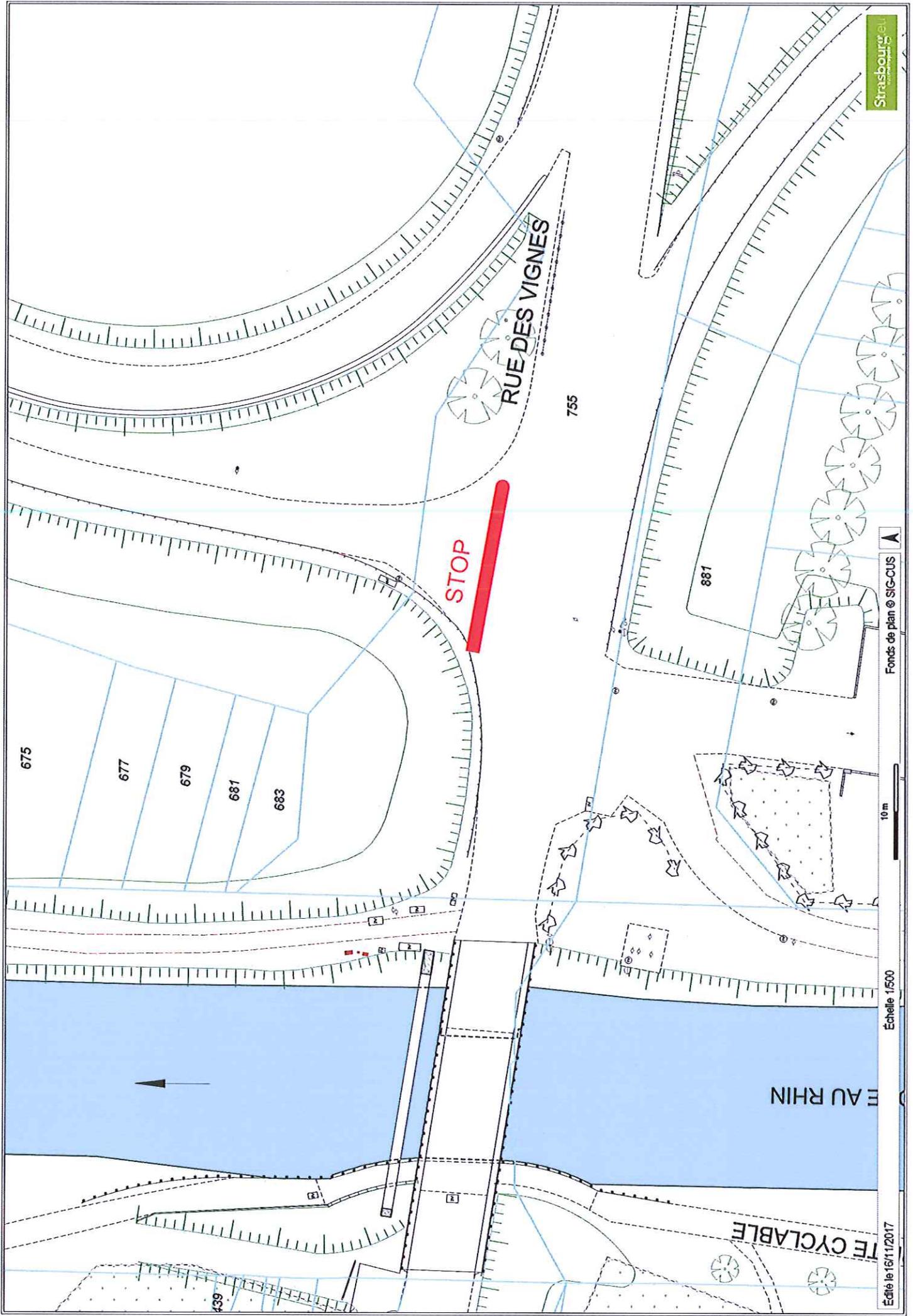
- Eurométropole de Strasbourg :
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **17 NOV. 2017**

Bernard LUTTMANN



**Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme
et des Affaires Patrimoniales**



Numéro de l'acte	ARN171130-IH04	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Réglementation de la circulation et du stationnement dans le nouveau lotissement «l'Ecrin du Pommandre»	

1/2

N/réf. : AU / IH / AP 965
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT l'organisation de la circulation et du stationnement dans le nouveau lotissement « l'Ecrin du Pommandre », rues Schanzmatt, Laure Diebold et Marcel Christen.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue Schanzmatt :

- Réglementation 3.02.07 : Zone 30
Dans le tronçon compris entre la rue Laure Diebold et la rue Sous les Platanes
- Réglementation 4.03.05 : Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant"
Hors des cases de stationnement, dans le tronçon compris entre la rue Laure Diebold et la rue Sous les Platanes
- Réglementation 3.05.04 : Rues équipées d'un panneau "STOP"
Au débouché sur la rue Sous les Platanes

Rue Laure Diebold :

- Réglementation N° 2.09.04: Zone de rencontre (vitesse limitée à 20 km/h)
- Réglementation 2.02.02 :Rue à sens unique de circulation
- Réglementation 4.03.05 : Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant"
Hors des cases de stationnement
- Réglementation 3.05.03: Rues équipées d'un panneau "Cédez-le-passage"
Au débouché sur la rue Schanzmatt
- Réglementation N° 2.11.10 : Circulation autorisée à contresens pour bicyclettes.

Rue Marcel Christen:

- Réglementation N° 2.09.04: Zone de rencontre (vitesse limitée à 20 km/h)
- Réglementation 4.03.05 : Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant"
Hors des cases de stationnement
- Réglementation 3.05.03: Rues équipées d'un panneau "Cédez-le-passage"
Aux débouchés sur la rue Schanzmatt et la rue du Raisin

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité de l'aménageur du lotissement : EDIFIPIERRE, 3 rue de Sarrelouis, 67000 Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

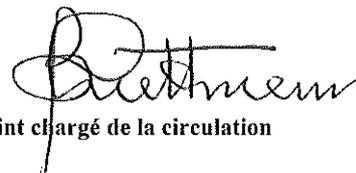
Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Eurométropole de Strasbourg

- * M. MUNIER – Service des voies publiques
- * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

04 DEC. 2017

Bernard LUTTMANN



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	AI151217-MS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne – Reflet d'Aurore – 182 route de Lyon - Dossier n° AP 067 218 17 0013	

1/1

N/réf. : SUR / MS
Affaire suivie par
Maxime SAUDER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 03 Octobre 2017 par Madame Aurore MAZATS représentant la société Reflet d'Aurore pour la pose d'enseignes, 182 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

A r r ê t e

Article 1er :

Madame Aurore MAZATS représentant la société Reflet d'Aurore, est autorisée à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

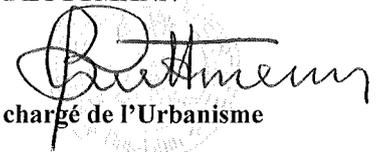
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **15 DEC. 2017**

Bernard LUTTMANN



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI081217-MS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne – BIOSYNEX SA – 22 Boulevard Sébastien Brant - Dossier n° AP 067 218 17 0012	

1/1

N/réf. : SUR / MS
Affaire suivie par
Maxime SAUDER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 18 Octobre 2017 par Madame Nathalie SCHMITTER représentant la société BIOSYNEX SA pour la pose d'enseignes, 22 Boulevard Sébastien Brant à Illkirch-Graffenstaden.

A r r ê t e

Article 1er :

Madame Nathalie SCHMITTER représentant la société BIOSYNEX SA, est autorisée à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

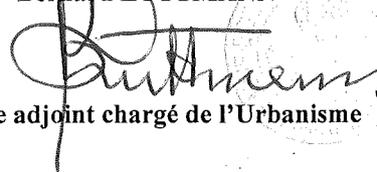
Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

08 DEC. 2017

Bernard LUTTMANN



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision. Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	AIN171128 – JB01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes Individuels (AI) Non Soumis au Contrôle de Légalité	
Matière	Fonction publique - Personnels contractuels de la F.P.T.	
Objet	Nomination de mandataire d'une sous régie documentation/archives	

1/1

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DB/JB**

**ARRETE PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES
SERVICE DOCUMENTATION/ARCHIVES**

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu l'arrêté du 30 novembre 2009 instituant la régie de recettes au service documentation/archives,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2009 instituant une sous régie de recettes au service documentation/archives,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2017 portant sur la radiation de Madame Maude HANOT en qualité de mandataire auprès de cette sous-régie à compter du 17 octobre 2017,

Considérant la nécessité de nommer des mandataires supplémentaires pour gérer cette sous régie,

ARRETE

Article 1: Monsieur Maxime SAUDER est nommé mandataire de la sous-régie documentation/archives, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes service documentation/archives avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2: Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal :

- il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie

Article 3: Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable du Trésor
- au régisseur
- au mandataire

Illkirch-Graffenstaden, le 28 novembre 2017

Le Régisseur

N. Gazagne

Mme Nadia GAZAGNE

**Signature du mandataire
précédée**

de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

M. Maxime SAUDER

Vu pour acceptation

m. sauder



Claude FROEHLI,

Maire

Numéro	AIN171128 – JB02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes Individuels (AI) Non Soumis au Contrôle de Légalité	
Matière	Fonction publique - Personnels contractuels de la F.P.T.	
Objet	Arrêté de radiation de mandataire – Sous-régie Documentation/Archives	

1/1

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DB/JB

ARRETE DE RADIATION DE MANDATAIRE
SOUS-REGIE DE RECETTES SERVICE DOCUMENTATION/ARCHIVES

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu l'arrêté de constitution de Régie de Recettes du Service Documentation-Archives en date du 30 novembre 2009,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2009 instituant une sous régie de recettes au service documentation/archives,

Vu l'arrêté du 09 mars 2017, portant nomination de Madame Maude HANOT en qualité de mandataire auprès de cette sous-régie,

Vu la lettre de démission de Madame Maude HANOT du poste de Responsable du service Urbanisme au sein de la Mairie d'Illkirch-Graffenstaden, en date du 08 septembre 2017,

ARRETE

Article 1 : Madame Maude HANOT, Attaché territorial, est radiée des effectifs de mandataire à la sous-régie de recettes du Service Documentation/Archives avec effet au 17 octobre 2017.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- au Comptable du Trésor
- au Régisseur titulaire

Illkirch-Graffenstaden, le 28 novembre 2017



Claude FROEHLY,

Maire

Numéro	AIN171128 – JB03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI) Non Soumis au Contrôle de Légalité	
Matière	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
Objet	Institution d'une régie de recettes – Aménagement urbain	

1/2

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
AE/DB

ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES
SERVICE AMENAGEMENT URBAIN

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 décembre 2016 autorisant M. le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Vu l'agrément de M. Le comptable du Trésor

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes « Occupation du domaine public » auprès du service Aménagement urbain de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Article 2 : Cette régie est installée au Centre Technique Municipal de la Mairie d'Illkirch-Graffenstaden sise 7A route d Eschau à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Article 3 : Cette régie sera mise en service le 1^{er} décembre 2017.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Opérations de droit de place.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement :

- espèces
- chèques

elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

Article 6 : L'intervention du suppléant aura lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 E (Cinquante Euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 E (trois cent euros).

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur et en tout état de cause, à sa sortie de fonction, la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur, mais il lui est conseillé de souscrire une assurance de responsabilité pécuniaire.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité mensuelle dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la règlement en vigueur.

Article 14 : Le Maire et le Comptable Public assignataires de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 15 : Le Directeur Général et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Comptable du Trésor

Illkirch-Graffenstaden, le 28 novembre 2017



Claude FROEHLI

Maire

Numéro	AIN171128 – JB04	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI) Non Soumis au Contrôle de Légalité	
Matière	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
Objet	Régie de recettes - nomination de régisseurs	

1/2

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
AE/DB

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
SERVICE AMENAGEMENT URBAIN

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu l'arrêté municipal du 27 novembre 2017, instituant une régie de recettes occupation du domaine public auprès du service Aménagement Urbain

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 juin 1997 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 17 novembre 2017

ARRETE

Article 1 : Madame Isabelle HEITZ est nommée régisseur titulaire de la « Régie occupation du domaine public » auprès du service Aménagement Urbain avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Isabelle HEITZ sera remplacée par Monsieur Charly LEYDER, mandataire suppléant.

Article 3 : En considération du montant moyen des recettes encaissées, Madame Isabelle HEITZ n'est pas assujettie à un cautionnement, mais il lui est conseillé de s'affilier à l'association française de cautionnement mutuel.

Article 4 : Madame Isabelle HEITZ percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur Charly LEYDER, mandataire suppléant, pourra percevoir une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10 : Le Directeur Général et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

./.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Comptable du Trésor

Illkirch-Graffenstaden, le 27 novembre 2017

Pour ampliation


Anne EBERHARDT
Directrice des Ressources Humaines



Claude FROEHLY

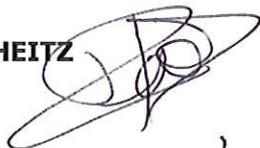
signé

Maire

Faire précéder la signature de la mention « Vu pour acceptation »

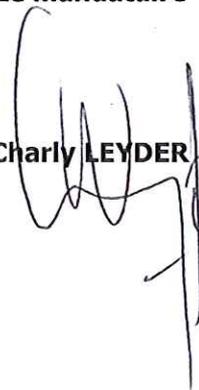
Le régisseur titulaire

Isabelle HEITZ



Le mandataire

Charly LEYDER



Numéro de l'acte	AI170926-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5. Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Arrêté de délégation de signature – Direction de l'Aménagement Urbain, de l'Urbanisme et du Développement Durable – Service urbanisme et droits des sols	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjoints,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de signature à des agents de l'Eurométropole de Strasbourg pour certains documents liés à l'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Maxime SAUDER, responsable du service urbanisme, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- récépissés de dépôts de pièces liées aux autorisations d'urbanisme,
- bordereaux de transmission de pièces,
- correspondances et actes à caractère informatif relatifs au service urbanisme,
- certificats d'urbanisme.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressée.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 02 OCT. 2017

Le Maire

Claude FROEHLI

Notifié le : 3/10/17

Maxime SAUDER



Numéro de l'acte	AI171004-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU, les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT, qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Séverine MAGDELAINE, 1^{ère} adjointe, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Madame Séverine MAGDELAINE est déléguée dans les fonctions d'adjointe au maire chargée de la vie éducative et de la politique de l'enfance avec pour compétences :

- les affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires (le CLSH),
- la petite enfance,
- la restauration scolaire,
- le suivi du Conseil Municipal des Enfants,
- la mise à disposition des locaux afférents aux domaines de compétence cités ci-avant.

ARTICLE 2 :

Madame Séverine MAGDELAINE est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Séverine MAGDELAINE à l'effet d'assurer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délivrer toute pièce ou certificat relevant de la compétence de l'administration communale.

ARTICLE 4 :

En mon absence, Madame Séverine MAGDELAINE, 1^{ère} adjointe, exercera la plénitude de mes fonctions de maire.

ARTICLE 5 :

Madame Séverine MAGDELAINE exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI161214-LM01 du 15 décembre 2016.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 4 octobre 2017

Le Maire

Claude FROEHLI

Notifié à l'intéressée le

9 octobre 2017

Séverine MAGDELAINE

Numéro de l'acte	AI171012-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de fonctions du Maire, en date du 15/12/2016, à Monsieur Henri KRAUTH, adjoint au Maire, en matière de finances et de marchés publics,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Henri KRAUTH et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Françoise SCHERER, adjointe au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Henri KRAUTH pour la période du 30 octobre au 4 novembre 2017, à l'exception des flux comptables dématérialisés qui resteront à la signature électronique de Monsieur Henri KRAUTH.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **18 OCT. 2017**

Notifié le : 19/10/17

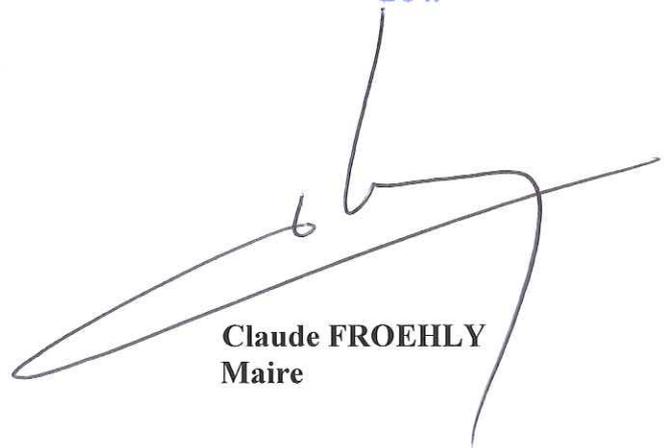


Henri KRAUTH

Notifié le : 19/10/17



Françoise SCHERER



Claude FROEHLI
Maire

Numéro de l'acte	AI171019-LM02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégation de fonctions d'Officier de l'état civil	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu les dispositions des articles R.2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Philippe CONTAL, Attaché principal territorial, est délégué, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans les fonctions d'Officier de l'état civil.

Article 2 :

A ce titre, il est exclusivement chargé de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état-civil, de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et d'en délivrer toutes expéditions, de mener les auditions prescrites par l'article 171-7 du code civil et de signer les comptes-rendus y afférents, de l'enregistrement, la modification, la dissolution des PACS.

Cette délégation de signature est étendue à la légalisation et l'authentification des signatures et pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 3 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI161220-LM14 du 21 décembre 2016.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera :

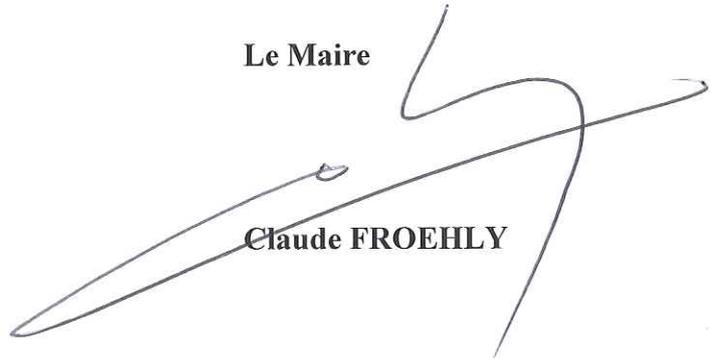
- annexé au registre des arrêtés de la Ville
- annexée au registre de l'état civil de la Ville
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin
- transmise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance
- remise à l'intéressé

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 2 novembre 2017

Notifié le : 21/11/17

Le Maire


Philippe CONTAL


Claude FROEHLY

Numéro de l'acte	AI171019-LM03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégation de fonctions d'Officier de l'état civil	

1/1

Le Mairie d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu les dispositions des articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Madame Laurence SOLUNTO, Rédacteur principal 1^{ère} classe, est déléguée, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans les fonctions d'Officier de l'état-civil.

Article 2 :

A ce titre, elle est exclusivement chargée de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état-civil, de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et d'en délivrer toutes expéditions, de l'enregistrement, la modification, la dissolution des PACS.

Cette délégation de signature est étendue à la légalisation et l'authentification des signatures et pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 3 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI161220-LM15 du 21 décembre 2016.

Article 4 :

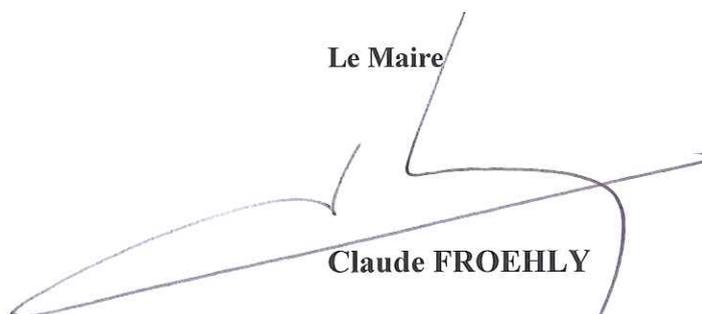
Ampliation du présent arrêté sera:

- annexée au registre des arrêtés de la Ville
- annexée au registre de l'état-civil de la Ville
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin
- transmise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance
- remise à l'intéressée

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 2 novembre 2017

Notifié le : 2/11/17


Laurence SOLUNTO

Le Maire

Claude FROEHLY

Numéro de l'acte	AI171019-LM04	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégation de fonctions d'Officier de l'état civil	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu les dispositions des articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Marc SIEFFERMANN, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, est délégué, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans les fonctions d'Officier de l'état-civil.

Article 2 :

A ce titre, il est exclusivement chargé de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état-civil, de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et d'en délivrer toutes expéditions, de l'enregistrement, la modification, la dissolution des PACS.

Cette délégation de signature est étendue à la légalisation et l'authentification des signatures et pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 3 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI161220-LM17 du 21 décembre 2016.

Article 4 :

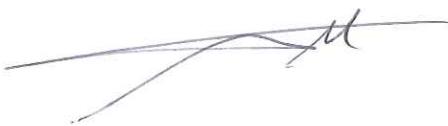
Ampliation du présent arrêté sera:

- annexée au registre des arrêtés de la Ville
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin
- transmise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance
- remise à l'intéressé

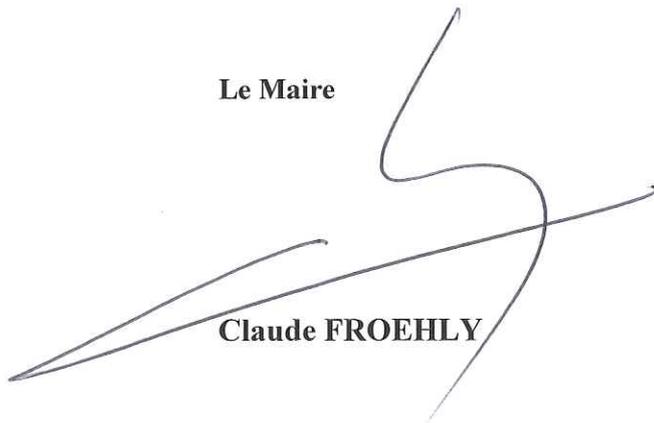
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 2 novembre 2017

Notifié le : 21/11/17

Le Maire



Jean-Marc SIEFFERMANN



Claude FROEHLY

Numéro de l'acte	AI171019-LM05	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégation de fonctions d'Officier de l'état civil	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu les dispositions des articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Audrey SCHMIDT, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, est déléguée, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans les fonctions d'Officier de l'état-civil.

Article 2 :

A ce titre, elle est exclusivement chargée de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état-civil, de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et d'en délivrer toutes expéditions, de l'enregistrement, la modification, la dissolution des PACS.

Cette délégation de signature est étendue à la légalisation et l'authentification des signatures et pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 3 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI170829-AS01 du 29 août 2017.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera:

- annexée au registre des arrêtés de la Ville
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin
- transmise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance
- remise à l'intéressée

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 2 novembre 2017

Notifié le : 2/11/17



Audrey SCHMIDT

Le Maire



Claude FROEHLY

Numéro de l'acte	AI171017-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5.Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégations de signature - Direction des Finances et de la Commande Publique	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjoints,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Karine KOPP, Directrice des Finances et de la Commande Publique, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- bordereau de transmission de pièces et correspondances à caractère informatif relatifs à la direction,
- correspondances ayant pour objet le retour de factures ou propositions de paiement erronées aux fournisseurs ou maîtres d'œuvre,
- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 800 € TTC,
- courriers aux entreprises non retenues,
- courriers de réponse faisant suite à une demande de précisions dans le cadre d'une éviction,
- courriers de négociations dans le cadre de Marchés à Procédure Adaptée.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine KOPP, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1, à Madame Sandra SCHNEIDER, responsable du service Commande Publique.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI161220-LM03 du 10 janvier 2017.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

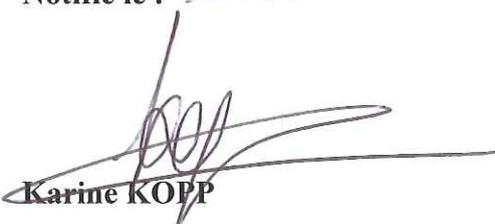
Ampliation du présent arrêté sera transmise :

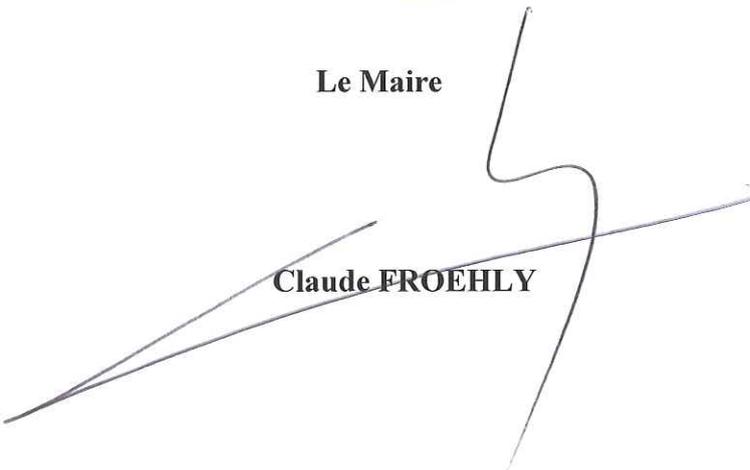
- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- aux intéressées.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **20 NOV. 2017**

Notifié le : 23/11/17

Le Maire


Karine KOPP


Claude FROEHLI

Notifié le : 23/11/17

Sandra SCHNEIDER


Numéro de l'acte	AI171017-LM02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5.Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégations de signature - Direction des Services à la Population et des Moyens Généraux	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjoints,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe CONTAL, Directeur des Services à la Population et des Moyens Généraux, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- courriers relatifs au renouvellement et à la facturation des concessions funéraires,
- courriers relatifs à l'entretien des tombes,
- courriers de mise en demeure de remettre en l'état les monuments dangereux (menaçant ruine) ainsi que les lettres de relance,
- courriers concernant la reprise des concessions par la Ville,
- courriers de refus d'emplacement aux commerçants, bordereaux d'envoi,
- courriers d'accusé réception des doléances complexes exprimées par courrier,
- courriers de refus relatifs aux locations de salles,
- bordereaux d'envoi des arrêtés de police administrative,
- récépissés de dépôt des pièces administratives relatives au dossier de demande d'exploitation de taxi,
- pour les subventions : les courriers de refus de subvention, demande de pièces, notification de report d'instruction,
- courriers de relance adressés aux administrés dans le cadre du recensement de la population,
- courriers informant les administrés du projet de radiation de la liste électorale par la Commission Administrative,
- courriers relatifs à la liste préparatoire des jurés d'assises,
- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CONTAL, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1, à Monsieur Alain KAUFF, responsable du service Accueil et Relation avec les Habitants.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain KAUFF, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1, à Madame Laurence SOLUNTO, responsable du service Population.

ARTICLE 4 :

Chaque agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI161220-LM01 du 10 janvier 2017.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

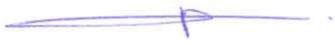
Ampliation du présent arrêté sera transmise :

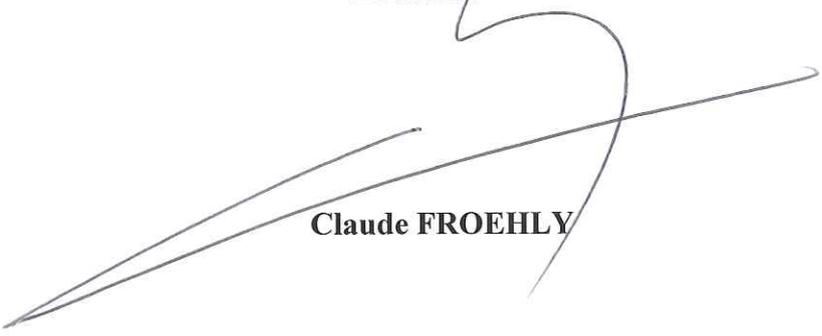
- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- aux intéressés.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 20 NOV. 2017

Le Maire

Notifié le : 21/11/17


Philippe CONTAL


Claude FROEHLI

Notifié le : 21/11/17

Notifié le : 22/11/17


Alain KAUFF

Laurence SOLUNTO



Numéro de l'acte	AI171017-LM03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5.Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégations de signature - Direction des Ressources Humaines	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Anne EBERHARDT, Directrice des Ressources Humaines, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- ampliement de différents arrêtés relatifs au personnel (nomination, recrutement, avancement de grade, mutation, détachement, attribution de NBI...),
- arrêtés d'avancement d'échelon, de reclassement, de temps partiel,
- courriers, bordereaux et courriels de transmission des pièces,
- courriers de réponse négative aux demandes d'emploi,
- courriers de convocation aux jurys de recrutement, aux visites médicales, aux séances de formation, ...
- documents, certificats administratifs, attestations et formulaires relatifs à la situation des agents, tels que certificat de travail, certificat de SFT, attestation Pôle Emploi, attestation Mutuelle de l'Est, attestation de présence dans nos effectifs, attestation de temps partiel, état de présence, avis de remboursement contrats aidés, état de frais de déplacement, état des services, ...
- décisions de paye mensuelles pour les vacataires,
- bordereaux de cotisation aux organismes,
- dossiers, courriers et attestations relatifs à la validation des services et aux dossiers de retraite à la CNRACL, à l'Ircantec et à la CARSAT,
- attestations et demandes d'indemnités journalières sécurité sociale, déclarations d'accident du travail auprès de la CPAM,
- courriers relatifs aux déclarations d'accident de travail et à leur suite,
- acompte sur salaire dans les limites légales,
- conventions d'accueil de stagiaires en formation,
- courriers relatifs aux demandes de stage (stagiaires écoles / universités),
- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 800 € TTC (annonces, fleurs, décès, conventions de formation, pharmacie...).

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame EBERHARDT, délégation est donnée dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1 à Madame Sylvie IGERSEIM, Responsable de la gestion administrative du personnel.

ARTICLE 3 :

Chaque agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI170808-LM01 du 22 août 2017.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- aux intéressées.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **20 NOV. 2017**

Notifié le : 21/11/17

Le Maire

Anne EBERHARDT

Claude FROEHLY

Notifié le : 21/11/17

Sylvie IGERSEIM

Numéro de l'acte	AI171017-LM04	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5.Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégations de signature - Direction de l'Enfance et de la Vie Educative	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjoints,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Chantal LAEULI-MERLE, Directrice de l'Enfance et de la Vie Educative, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- courriers de suivi des impayés,
- conventions pour l'emploi de stagiaires,
- bordereaux d'envoi de pièces,
- courriers d'instruction concernant les demandes de subventions,
- avenant aux conventions d'occupation des écoles par les associations,
- courriers relatifs aux relations courantes avec les parents dans le domaine périscolaire,
- courriers relatifs à la gestion administrative et à l'organisation des activités de la direction de l'Enfance et de la Vie Educative,
- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de ses secteurs de compétences.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI161220-LM04 du 10 janvier 2017.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

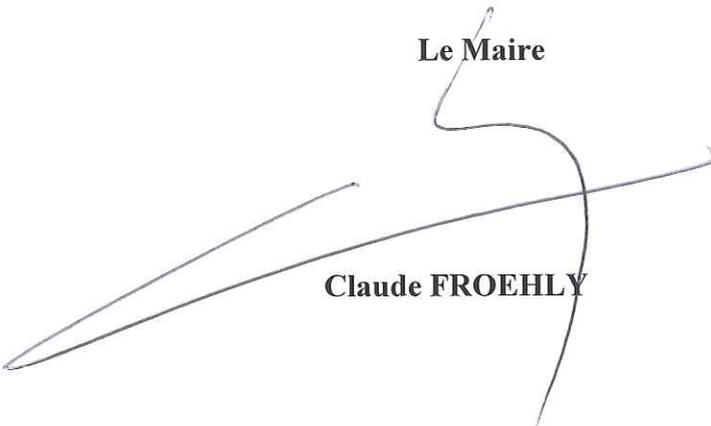
- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressée.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **20 NOV. 2017**

Notifié le **22/11/17**

Le Maire


Chantal LAEULI-MERLE


Claude FROEHLI

Numéro de l'acte	AI171017-LM05	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5.Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégations de signature - Direction des Solidarités	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjointes,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux directeurs et aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Christine CHEVALLAY, Directrice des Solidarités, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- bordereau de transmission des pièces,
- correspondances et actes à caractère informatif relatifs à la direction,
- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 800 € TTC,
- courriers de suivi des demandes de subvention des associations (AR, demande de pièces complémentaire, ...),
- envoi de pièces administratives dans le cadre de la constitution des dossiers de demande de subvention en investissement adressés par la ville aux financeurs,
- protocole d'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap,
- courriers d'information aux adhérents du Centre socio-culturel,
- fiches complémentaires de déclaration de ACEM (Accueil Collectif des Enfants Mineurs) à l'administration de Jeunesse et Sports,
- actes et courriers d'instructions des demandes de subventions adressées à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ou sollicitées par la Ville Illkirch-Graffenstaden.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI161220-LM08 du 10 janvier 2017.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressée.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 20 NOV. 2017

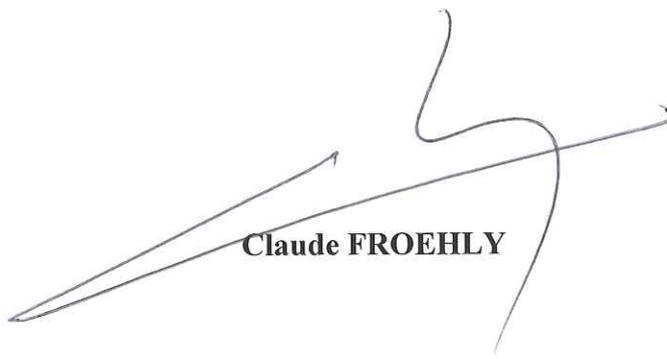
Le Maire

Notifié le : 22/11/17

Christine CHEVALLAY



Claude FROEHLI



Numéro de l'acte	AI171017-LM06	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5.Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégations de signature - Direction des Sports	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjoints,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Denis GAMBS, Directeur des Sports, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- bordereaux d'envoi de pièces (conventions, ...),
- correspondances et actes à caractère informatif relatifs à la direction,
- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 800 € TTC,
- pour les subventions : les courriers de refus, les demandes de pièces, les notifications de report,
- pour les demandes de prestations : les courriers de refus.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI170405-AF01 du 20 avril 2017.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

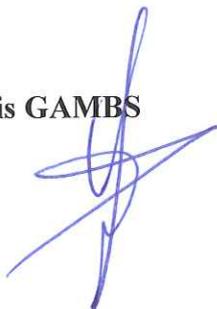
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 20 NOV. 2017

Notifié le :

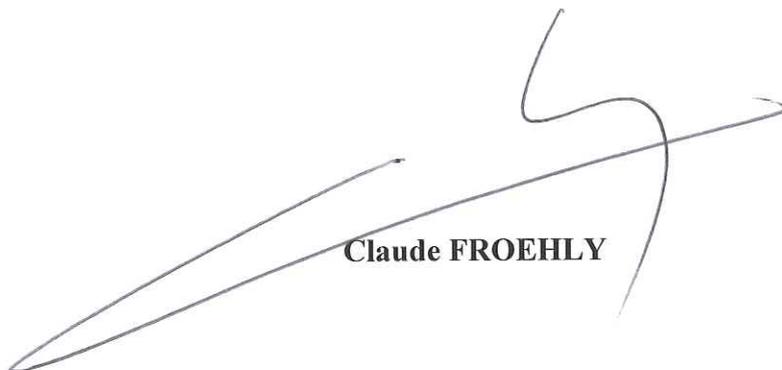
28/11/17

Le Maire

Denis GAMBS



Claude FROEHLI



Numéro de l'acte	AI171017-LM07	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5.Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégations de signature - Direction des Systèmes d'Information	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjoints,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Jacques KALMBACH, Directeur des Systèmes d'Information, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- bordereaux d'envoi de pièces,
- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 800 € TTC,
- correspondances et actes à caractère informatif relatifs au service.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI161220-LM13 du 10 janvier 2017.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 20 NOV. 2017

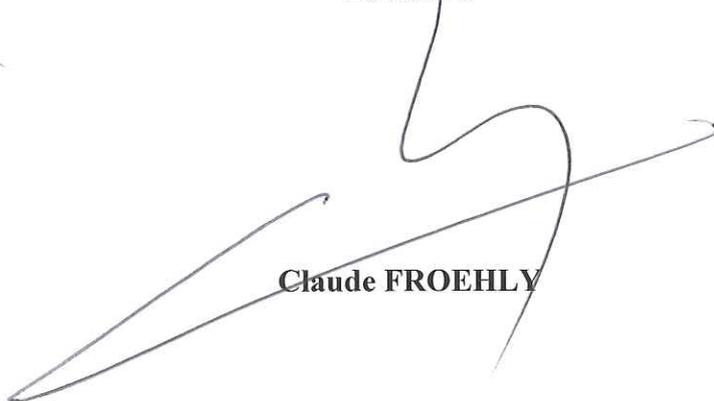
Notifié le :

28/11/2017



Jean-Jacques KALMBACH

Le Maire



Claude FROEHLI

Numéro de l'acte	AI171017-LM08	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5.Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégations de signature - Direction de l'Aménagement Urbain, de l'Urbanisme et du Développement Durable	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjoints,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de signature à des agents de l'Eurométropole de Strasbourg pour certains documents liés à l'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno PARASOTE, Directeur de l'Aménagement Urbain, de l'Urbanisme et du Développement Durable, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- bordereaux de transmission de pièces,
- correspondances et actes à caractère informatif relatifs à la direction,
- certificats d'urbanisme,
- récépissés de dépôts de pièces liées aux autorisations d'urbanisme,
- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 800 € TTC,
- notification de la décision d'attribution du marché aux entreprises non retenues dans le cadre des procédures de passation des marchés et achats inférieurs au seuil de 15 000 € HT.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI170105-LM15 du 10 janvier 2017.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **20 NOV. 2017**

Le Maire

Notifié le : 24/11/17

Bruno PARASOTE

Claude FROEHLY

Numéro de l'acte	AI171019-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5.Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégations de signature - Direction de la Communication	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Alice MERCK, Directrice de la Communication, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 800 € TTC,
- correspondances relatives au service.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressée.

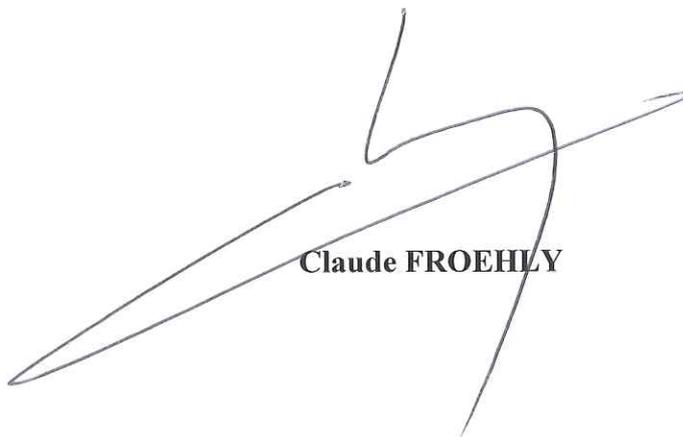
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 20 NOV. 2017

Le Maire

Notifié le : 24/11/17



Alice MERCK



Claude FROEHLI

Numéro de l'acte	AI171109-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5.Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégations de signature - Direction du Patrimoine Bâti et de la Logistique	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjoints et à la Conseillère Municipale Déléguée,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal MEYER, directeur du Patrimoine Bâti et de la Logistique, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- bordereaux de transmission de pièces,
- correspondances et actes à caractère informatif relatifs à la direction,
- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 800 € TTC,
- notification de la décision d'attribution du marché aux entreprises non retenues dans le cadre des procédures de passation des marchés et achats inférieurs au seuil de 15 000 € HT.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétences.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI170105-LM14 du 10 janvier 2017.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

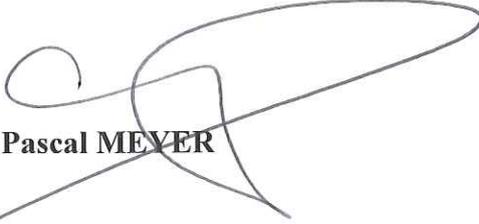
Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

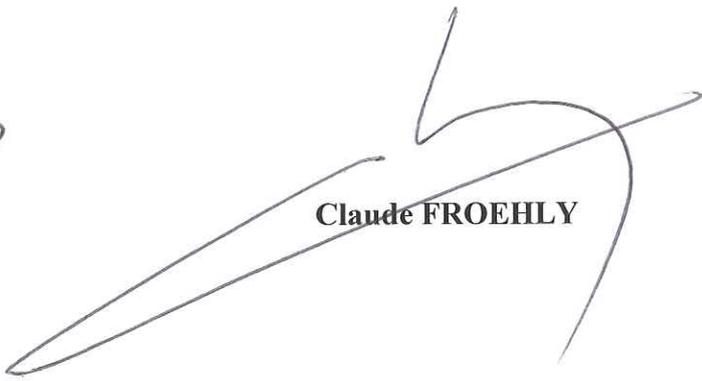
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **20 NOV. 2017**

Le Maire

Notifié le : 22/11/17



Pascal MEYER



Claude FROEHLI

Numéro de l'acte	AI171211-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de fonctions du Maire, en date du 15/12/2016, à Monsieur Henri KRAUTH, adjoint au Maire, en matière de finances et de marchés publics,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Henri KRAUTH et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Françoise SCHERER, adjointe au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Henri KRAUTH pour la période du 27 décembre 2017 au 3 janvier 2018, à l'exception des flux comptables dématérialisés et de certains actes de la commande publique qui resteront à la signature électronique de Monsieur Henri KRAUTH.

ARTICLE 2 :

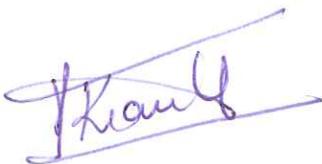
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **18 DEC. 2017**

Notifié le : 19/12/17

Notifié le : 19/12/17



Henri KRAUTH



Françoise SCHERER



**Claude FROEHLY
Maire**